

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT

31 décembre
2021



SOM- MAIRE

01. Préambule	2
02. Démarche ESG	4
2.1. Intro	5
2.2. Démarche générale de suravenir	5
2.2.1. Feuille de route finance durable	5
2.2.2. La stratégie climat de suravenir	6
2.3. Moyen d'information des assurés	7
2.4. Adhésion à des initiatives de place	8
2.5. Délégation de gestion des actifs de suravenir	9
03. Analyse et mise en oeuvre de la politique d'investissement ESG	11
3.1. Présentation des actifs	12
3.2. Actifs financiers détenus en direct	12
3.2.1. Mesure de la performance extra-financière	12
3.2.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs	16
3.3. Actifs financiers détenus en indirect hors UC	16
3.4. Actifs physiques en représentation des fonds en euros	17
3.4.1. Présentation du patrimoine immobilier	17
3.4.2. Politique d'investissement ESG	18
3.4.3. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs physiques	19
3.5. Actifs détenus en représentation des unités de compte	20
3.5.1. Le processus de sélection des unités de compte	20
3.5.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte	21
04. Moyens internes	22
4.1. Description des moyens humains	23
4.2. Autres moyens	23
05. Gouvernance	24
5.1. Gouvernance Suravenir	25
5.2. Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa	25
5.3. Politique de rémunération Suravenir	26
06. Stratégie d'engagement	27
6.1. Stratégie d'engagement et actifs financiers directs	28
6.1.1. Démarche et bilan	28
6.1.2. Présentation de la politique de vote	28
6.1.3. Bilan de la politique de vote	29
6.2. Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte	30
6.3. Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros	31
6.4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte	31
07. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	32
7.1. Part verte	33
7.2. Part brune	34
7.3. Investissements à impact	34

08. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l’Accord de Paris	35
8.1. Démarche générale	36
8.2. Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre	36
8.2.1. Politique charbon	36
8.2.2. Politique pétrole & gaz	36
8.3. Indicateurs	37
8.3.1. Mesure de l’empreinte carbone du portefeuille	37
8.3.2. Mesure de la température du portefeuille	39
09. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	41
9.1. Introduction	42
9.2. Mise en place d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	42
9.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	43
9.4. Mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.....	43
9.5. Conclusion	43
10. Démarche et prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	45
10.1. Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité	46
10.2. Première estimation des risques climatiques : focus sur les risques physiques et les risques de transition	46
10.2.1. Définition	46
10.2.2. Approche méthodologique	47
11. Annexe : table de correspondance	49



01.
PRÉ-
AMBULE

Dans son plan stratégique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa se positionne comme le partenaire financier agile des transitions de demain. Déclinaison concrète de sa raison d'être, ce positionnement a pour objectif de contribuer à une finance durable, éthique et inclusive. Comment ? En étoffant la gamme d'offres et de services à impact positif et en favorisant un développement responsable des territoires.

Le plan stratégique « Ambitions Suravenir 2024 », poursuivi par Suravenir, s'inscrit pleinement dans ce mouvement. Il ambitionne de repenser l'assurance-vie de demain pour une finance plus durable. Depuis des années, les assureurs se sont engagés à accompagner la transition énergétique et écologique vers une économie moins carbonée, par l'intermédiaire d'une politique d'investissement responsable. Professionnels de la gestion du risque, ils organisent la protection des personnes, des actifs financiers et matériels ainsi que la continuité des activités économiques. Responsables dans leur stratégie d'investissement, ils investissent à long terme pour financer l'économie et couvrir les engagements contractés auprès de leurs assurés.

Convaincue que les défis du développement durable doivent se relever collectivement, Suravenir a adhéré fin 2018 à la charte des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable bâtis par les Nations Unies) et participe depuis 2020 à l'Observatoire de la finance durable. Elle a par ailleurs formalisé en 2021 sa stratégie Climat, qui s'inscrit dans le respect du cadre fourni par la TCFD (Task Force on Climate related Financial Disclosures) et souhaite, par ce nouvel engagement, prendre activement part dans l'atteinte des objectifs fixés par l'accord de Paris.

Pour participer aux transitions, Suravenir a intégré les enjeux extra-financiers dans sa gestion d'actifs. Cette démarche vise à ne plus prendre en compte uniquement l'analyse financière des actifs, et élargit les critères de sélection aux enjeux ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance). La sélection des titres financiers par Suravenir s'appuie aujourd'hui sur un référentiel qui inclut l'ensemble des valeurs ESG que l'entreprise souhaite porter et partager. Ce référentiel vise à identifier les acteurs économiques les plus respectueux de la planète, des individus et de la société.

Après l'adoption d'une politique charbon déployée en 2019 et qui prévoit une sortie du charbon en 2027, Suravenir a renforcé sa politique énergies fossiles ce 1er janvier 2022 par la publication d'une politique portant sur le secteur Pétrole et Gaz. Cette dernière instaure des principes d'encadrement, visant à exclure entre autres les sociétés engagées sur les énergies fossiles non conventionnelles de l'univers d'investissement de Suravenir selon des critères détaillés en section 8 de ce rapport. Suravenir s'est engagé dans une sortie des acteurs des énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030.

Consciente que l'offre qu'elle propose a de l'impact, Suravenir a renforcé sa politique de référencement des unités de compte. Elle s'attache à référencer des supports labellisés et favorise ceux classés article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR, qui représentent 43 % du catalogue de Suravenir à fin 2021. Le catalogue de la compagnie comprend une part croissante de supports disposant a minima soit d'un label, soit de la classification en article 9 SFDR, soit étant catégorisés en "produits structurés durables". Ces unités de compte dites finance durable représentent ainsi un encours de 4 329 millions d'euros à fin 2021, en hausse de 48 % par rapport à 2020.

Pour construire un portefeuille plus durable, Suravenir a également œuvré au développement de nouveaux indicateurs, tels que le suivi des risques physiques et de transition ou de l'impact social des investissements. Le reporting mensuel automatisé mis en place en 2021 par la compagnie lui permet de piloter ses investissements en fonction d'un ensemble d'indicateurs ESG. Aujourd'hui, l'ensemble des indicateurs pris en compte sont en progression.

Consciente de sa responsabilité pour une finance durable, Suravenir se montre agile, se remet en question et évolue chaque jour sur le terrain de la transition énergétique, écologique et sociale. Elle privilégie les actions concrètes qui, mises bout à bout, permettent d'afficher des résultats progressifs et durables. Chaque amélioration, même minime, constitue un pas de plus en faveur d'une économie moins carbonée.

Présenté sous un format inédit, ce rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019 qui demande aux compagnies d'assurance-vie de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Ce document permet aussi de montrer concrètement les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Conformément aux dispositions réglementaires, il vient remplacer le rapport Article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte précédemment publié par Suravenir.

Nous vous souhaitons de parcourir ce rapport avec le même enthousiasme que celui qui nous anime dans la pratique de notre métier pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.



Thomas GUYOT

Président du Directoire de Suravenir



François-Régis BERNICOT

Directeur Général de Suravenir

02. DÉMARCHE ESG

2.1. Introduction

Ce présent rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019. Cet article précise que les compagnies d'assurance-vie, notamment, doivent mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie

de mise en œuvre de cette politique.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport vient remplacer le rapport Article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte précédemment publié par Suravenir.

Les nouvelles obligations réglementaires ont 3 objectifs :

1

Tenir compte de l'antériorité du dispositif français

- Politiques et moyens consacrés à la contribution à la transition écologique et énergétique
- Publication de cibles indicatives prédéfinies sur l'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris

2

Aller plus loin que le cadre européen au titre de la loi énergie-climat

- Focus explicite supplémentaire sur les risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité
- Préciser l'intégration des facteurs ESG dans les dispositifs de gestion des risques (*pallier l'absence de mandat de RTS au titre de SFDR*)

3

Tirer les leçons du bilan d'application et rendre le cadre plus opérationnel et intelligible

- Intégrer la logique de double matérialité issue du dispositif SFDR (PAI / risques de durabilité)
- Articuler le dispositif autour d'une distinction claire des informations, pour chaque type de politique, relatives à la gouvernance, à la stratégie, la gestion des risques et aux métriques / cibles adoptées

CCFD AMF - 26 octobre 2020

Source : DG Trésor, *Le reporting extra-financier des investisseurs : évolutions européennes et nationales*

Le cadre européen imposé par la réglementation SFDR « écrase » de facto le dispositif français. Néanmoins, les règlements nationaux peuvent aller plus loin que le dispositif SFDR. C'est le cas de l'article 29 de la loi Energie Climat : le dispositif français oblige, par exemple, à la publication d'informations sur la contribution à la transition (avec gouvernance et moyens associés), et sur des cibles indicatives prédéfinies.

2.2. Démarche générale de Suravenir

2.2.1. Feuille de route finance durable

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. L'intégration ESG est source de performance et de valeur ajoutée car la prise en compte des critères extra financiers traduit la capacité des entreprises investies à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités.

Portée par la conviction qu'allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités liés à un émetteur, **Suravenir a pour ambition**

d'avoir un impact positif et mesurable sur la planète et les individus à travers ses investissements. L'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement. Elle permet de réaliser une analyse à 360° des émetteurs et/ou des produits financiers combinant analyses financières et analyses ESG.

En mars 2021, Suravenir a confirmé sa volonté d'aller plus loin au travers du lancement de son nouveau plan stratégique « Ambitions Suravenir 2024 » qui comprend notamment les deux axes suivants :

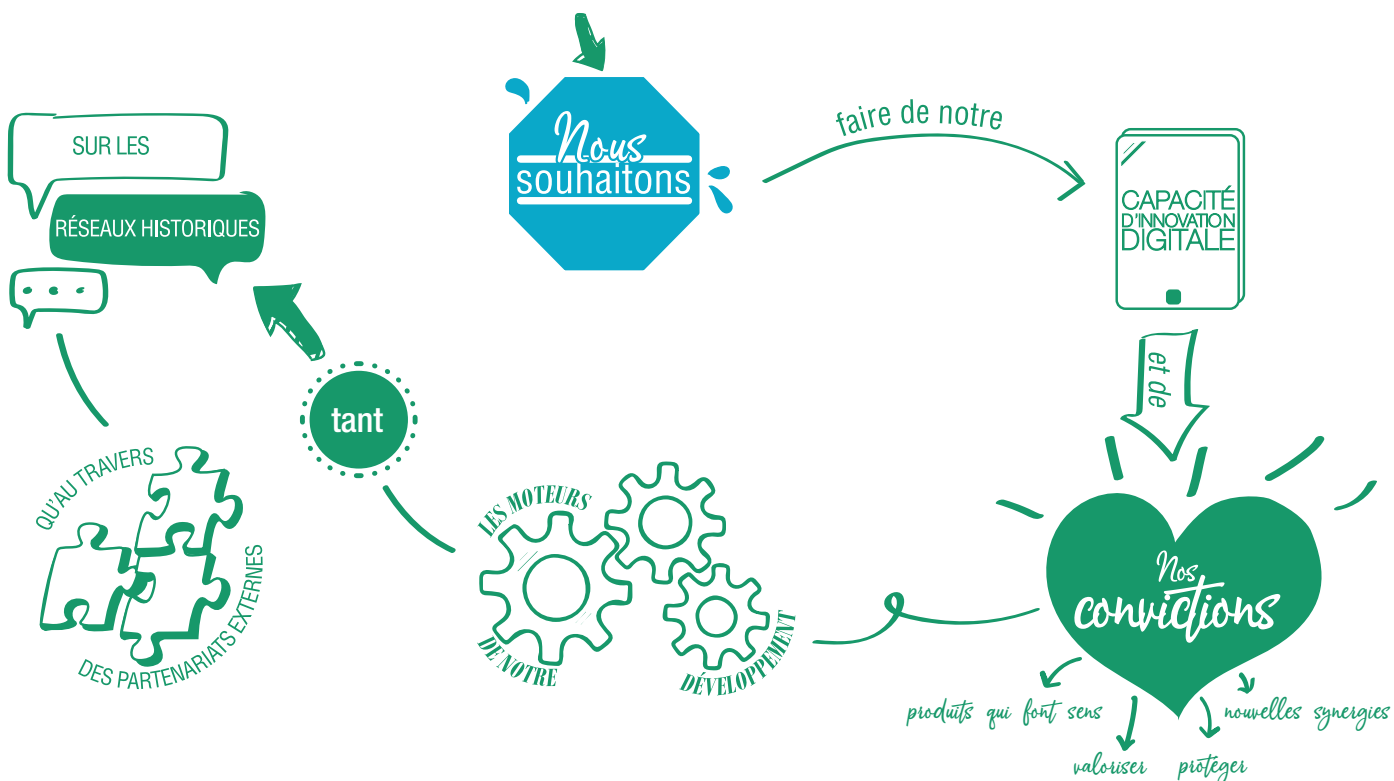


Faire évoluer l'offre pour répondre aux grands enjeux économiques, réglementaires et sociétaux de demain



Faire de Suravenir une entreprise responsable et engagée vis-à-vis de ses clients.

Suravenir a lancé début 2021 son nouveau plan stratégique : Suravenir Ambitions 2024



C'est une déclinaison de la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa :

Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

HÉLÈNE BERNICOT - Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa

La feuille de route ESG de Suravenir découle donc naturellement de ce plan stratégique mais aussi de la **déclinaison de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa**¹ au cœur de ses métiers. Convaincue que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, Suravenir applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes à la fois en tant qu'assureur et distributeur responsable mais également en tant qu'investisseur responsable. Suravenir délègue la gestion de ses actifs à des mandataires filiales de Crédit Mutuel Arkéa dont la feuille de route ESG découle aussi de la Raison d'être du groupe, ce qui facilite la prise en compte des exigences ESG de Suravenir.

Les axes de la feuille de route ESG de Suravenir intègrent, en lien avec les ambitions ESG du Crédit Mutuel Arkéa, les dimensions suivantes :

- développement de nouvelles offres visant à accompagner les clients et les partenaires dans les transitions et à développer l'impact positif,
- application de politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions,
- déploiement d'une stratégie climat.

2.2.2. La stratégie climat de Suravenir

En 2021, les organes de gouvernance de Suravenir ont validé une stratégie climat². Cette stratégie, à horizon 2024, formalise les engagements de Suravenir autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires et est une déclinaison de la stratégie climat du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est organisée autour de deux grands thèmes :

- **la mobilisation de l'entreprise dans la lutte contre le réchauffement climatique** avec la mise en place d'une gouvernance climat dédiée, la formation des salariés et des informations auprès des partenaires et parties prenantes,
- **l'intégration du climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du groupe** avec notamment l'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités, l'accroissement de l'impact positif des investissements et une contribution positive des activités de Suravenir à la transition bas carbone.

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_42204/fr/page-raison-d-etre

² <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Strategie-Climat-Suravenir-2021-1.pdf>



Suravenir dispose d'outils permettant de contribuer à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme. Ces outils, partie intégrante de la stratégie climat, sont articulés autour de cinq leviers :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le système de gestion des risques ;
- Prendre en compte les politiques sectorielles définies par le Crédit Mutuel Arkéa s'agissant de l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que de leur contribution à la transition environnementale ;
- Définir des indicateurs de risque à intégrer au système de gestion des risques ;
- Intégrer progressivement ces résultats dans les outils de pilotage de la politique d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et dans la politique de référencement des unités de compte.

Les sections 5. "Taxonomie européenne et Combustibles fossiles" et 8. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris" détaillent les dispositifs en place chez Suravenir dans le cadre du pilotage de la contribution de Suravenir à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique.

Des travaux complémentaires sont planifiés pour poursuivre la définition d'un cadre et d'outils permettant d'identifier, évaluer et encadrer les risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme dans la politique d'investissement.

2.3. Moyens d'information des assurés

Chaque année, Suravenir publie via son site internet son rapport annuel "loi énergie climat" (anciennement "loi transition énergétique"), qui permet d'informer ses assurés sur la méthode de prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement ainsi que de détailler la tendance de progrès dans laquelle Suravenir souhaite s'inscrire.

En complément, un guide synthétique de la politique d'investissement ESG de Suravenir ainsi que la stratégie climat de la compagnie sont publiés sur son site internet afin de faire connaître plus simplement et largement les engagements et pratiques en termes d'investissements verts et durables.

En application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Règlement Disclosure, Suravenir publie également des informations en matière de durabilité sur son site internet :

- La politique de durabilité détaille la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement de Suravenir ainsi que les résultats de l'évaluation de ces risques.
- La classification des contrats est communiquée : les contrats d'assurance-vie et de capitalisation en cours de commercialisation sont soumis aux exigences de l'article 8 du règlement Disclosure (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales).

- La déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans les décisions d'investissement décrit ces PAI, les mesures prises et les politiques d'engagement de Suravenir.
- Éléments sur la manière dont la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité³.

Enfin, les assurés bénéficient d'informations sur les produits souscrits au sein du :

- relevé d'information annuel sur la proportion d'actifs labellisés et la politique d'investissement de Suravenir conformément à la loi PACTE,
- rapport de gestion trimestriel des fonds en euros avec la répartition des notations extra-financières des actifs financiers détenus en direct et les événements notables de la période (investissements durables, modification de la politique d'investissement...),
- les informations relatives aux règlements européens Disclosure et Taxonomie sont disponibles dans les notices des contrats. Suravenir travaille actuellement à l'élaboration de rapports périodiques annuels à communiquer aux clients permettant de se conformer aux exigences de ces règlements.

³ la politique de rémunération de Suravenir n'est pas publiée.

2.4. Adhésion à des initiatives de place

Des initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

En 2018, Suravenir a adhéré à la charte des PRI (Principles for Responsible Investment), pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

En devenant signataire des PRI, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
- Etre un investisseur actif et valider les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux entités investies de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- Rendre compte individuellement des activités et des progrès de Suravenir dans l'application des Principes.

Suravenir participe par ailleurs au projet « observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes. Les engagements des différents participants, dont Suravenir, sont publiés sur le site internet de l'observatoire : <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/>



Suravenir bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence.

Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa est membre du Pacte Mondial des Nations unies et a renforcé son investissement dans des initiatives de place en 2021 :

- signature des Principes for Responsible Banking de l'UNEP FI,



- signature du CDP (ex-Carbon Disclosure Project) et réponse au questionnaire CDP (ex-Carbon Disclosure Project),



- soutien à la Task Force on Climate-Related Financial



Disclosures (TCFD) et publication d'un premier rapport TCFD en juillet 2021.







- engagement au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité "Finance For Biodiversity Pledge".

Début 2022, le groupe est devenu membre de Finance for Tomorrow. Cette adhésion permet de participer à des commissions et des groupes de travail autour de l'impact, la transition juste, la biodiversité et le capital naturel, les décriptages des évolutions réglementaires Finance durable. Cela permet aussi au Crédit Mutuel Arkéa de disposer d'un point d'entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets.

2.5. Délégation de gestion des actifs de Suravenir

Suravenir délègue la gestion de la majeure partie des actifs en représentation des fonds en euros à des mandataires : 3 gestionnaires d'actifs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners) gèrent le portefeuille d'actifs financiers de Suravenir, ce qui représente 89% des actifs des fonds en euros. Ces gestionnaires sont tous des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, Swen CP étant une filiale minoritaire. Sur le périmètre des actifs physiques, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect.

Le tableau ci-dessous détaille les mandats actuellement en place :

Mandataire	Périmètre
	Bien immobiliers détenus en direct
	Capital investissement / dette mezzanine
 <small>UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA</small>	Obligations notées «High Yield» au moment de l'investissement / obligations convertibles / dette privée
 <small>UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA</small>	Tous les autres actifs financiers (y compris actions foncières) ainsi que les autres prêts

On entend par « Dette Privée » les prêts et obligations privées (notamment Euro PP), émis par des sociétés à l'exclusion des dettes privées émises ou souscrites par des établissements financiers, des prêts aux collectivités ou prêts immobiliers.

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses mandataires. La sélection de gestionnaires appartenant au même groupe permet de répondre à cette exigence, l'ensemble des acteurs participant activement au déploiement de l'ambition ESG du Crédit Mutuel Arkéa et des plans d'actions associés. La politique d'investissement de Suravenir, cadre de référence pour les mandataires, intègre un cadre spécifique extra-financier au même titre que le cadre financier.

Lorsque les mandataires sélectionnent des supports d'investissement/des sociétés de gestion dans le cadre du mandat Suravenir, des critères de sélection extra-financiers s'appliquent, avec comme socle minimum l'adhésion aux PRI par les sociétés de gestion.

Le principal mandataire de gestion d'actifs de Suravenir, **Federal Finance Gestion**, en charge de 81 % des encours hors unités de compte, est adhérent des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** depuis 2009. Lors du dernier reporting des PRI, Federal Finance Gestion a obtenu la note de A pour son approche générale de l'investissement responsable. Cette notation vient récompenser l'engagement des équipes et du management de Federal Finance Gestion à intégrer les critères ESG à l'ensemble de la gestion.

En 2013, Federal Finance Gestion a complété son engagement en devenant membre du **Carbon Disclosure Project** afin d'inciter les émetteurs à une plus grande transparence sur les émissions de gaz à effet de serre.

Federal Finance Gestion est également signataire de l'**Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+**, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des actifs gérés par Federal Finance Gestion respecte un socle minimal et universel de valeurs : les **conventions d'Ottawa et d'Oslo** (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi que les principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Par ailleurs, Federal Finance Gestion est **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'Association Française de Gestion (AFG)**.

Suravenir et Federal Finance Gestion travaillent actuellement à l'actualisation du mandat de gestion afin d'être en mesure de répondre aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure d'ici la fin de l'année 2022.

Schelcher Prince Gestion, en charge de 7 % des encours hors unités de compte, a adhéré aux **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** en 2018. Elle a formalisé sa Charte Investissement Responsable en 2017. La société est représentée au **comité technique « Investissement Responsable »** et également **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'AFG**. Fin 2020, Schelcher Prince Gestion a ainsi choisi de rejoindre l'initiative d'engagement du **Carbon Disclosure Project**. Les équipes de gestion bénéficient de l'expertise et des moyens de la Recherche ESG de Federal Finance Gestion qui travaille pour ces deux entités.

En 2020, FFG et SPG ont mis en place une politique charbon, intégrant des seuils au-delà desquels des émetteurs sont exclus et un horizon de sortie ambitieux à fin 2027.

En 2021, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont affirmé leur engagement en faveur de la biodiversité en devenant signataires de l'initiative « **Finance for Biodiversity Pledge** ». Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section 9 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

Enfin, **SWEN Capital Partners**, en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir (1 % des encours), est aussi signataire des **PRI** et a formalisé une charte d'investissement responsable ainsi qu'une politique d'investissement responsable. Swen a plus récemment mis à jour sa politique de durabilité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société de gestion⁴. En 2021, ces éléments ont été complétés par la **publication d'une doctrine d'impact** expliquant l'approche de SWEN Capital Partners dans la création de méthodologies de mesures d'impact transparentes, ouvertes et spécifiques à chaque fonds d'impact. La définition de l'investissement à impact adoptée par SWEN CP est construite principalement à partir du travail publié par des acteurs de référence du marché : le groupe de place Impact de Finance for Tomorrow (F4T)⁵, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et France Invest⁶, ainsi que celle du Global Impact Investing Network (GIIN)⁷.

Depuis 2017, SWEN Capital Partners déploie une **stratégie climat** pour l'ensemble de ses gestions (exclusion du charbon, fraction de l'allocation des nouveaux fonds fléchée vers des activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la Transition Énergétique ou Écologique - Part Verte, et demain une ambition climat relevée qui est en cours d'actualisation avec notamment une politique d'exclusion sur les énergies fossiles). **SWEN CP a décidé en 2020 de rejoindre l'initiative NEC (Net Environmental Contribution)** et a commencé à déployer progressivement sur ses gestions l'indicateur d'empreinte environnementale, la NEC. En 2022, SWEN CP est devenu actionnaire de la NEC Initiative, société ayant adopté désormais le statut d'entreprise à mission. L'indicateur NEC est une mesure unique de l'impact environnemental des activités économiques à travers un outil robuste, pertinent, facile à utiliser et qui s'inscrit complètement dans le périmètre des recommandations de la TCFD (4ème pilier : « métriques et objectifs »). Il apporte une réponse simple à une question complexe : mesurer le degré d'alignement avec la transition écologique d'un produit, un service, un projet, une infrastructure, un modèle économique, donc d'une entreprise et d'un produit financier (émetteurs, fonds, indices). La mesure est basée sur 5 enjeux environnementaux - le climat et la biodiversité, mais aussi l'eau, l'air, les ressources naturelles et les déchets.

SWEN Capital Partners promeut également l'Investissement Responsable au niveau de la place financière en participant activement aux **Commissions ESG et Impact de France Invest et à l'initiative Climat 2020 (iC20)**. SWEN Capital Partners est également co-pilote et participant des groupes de travail sur l'impact du FIR et de France Invest.

Afin de s'assurer du respect des principes ESG de Suravenir par les mandataires, différents points de contrôle et d'échanges sont réalisés régulièrement :

- FFG et SPG : comités investissement allocation et reporting mensuels, trame de contrôle mensuelle,
- Swen CP : comité de suivi du mandat trimestriel, reporting ESG semestriel,

- Crédit Mutuel Arkéa : comité immobilier trimestriel.

Ces différents comités et reportings sont décrits ultérieurement dans le rapport (section 4. « Moyens », 5. « Gouvernance » et 10. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques »).



⁵ Finance for Tomorrow : <https://financefortomorrow.com/app/uploads/2021/11/Finance-for-Tomorrow-Definition-of-Impact-Finance-September-2021.pdf>

⁶ Définition du FIR et France Invest : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2021/03/Cahier-Impact-FIR-France-Invest_mars-2021.pdf

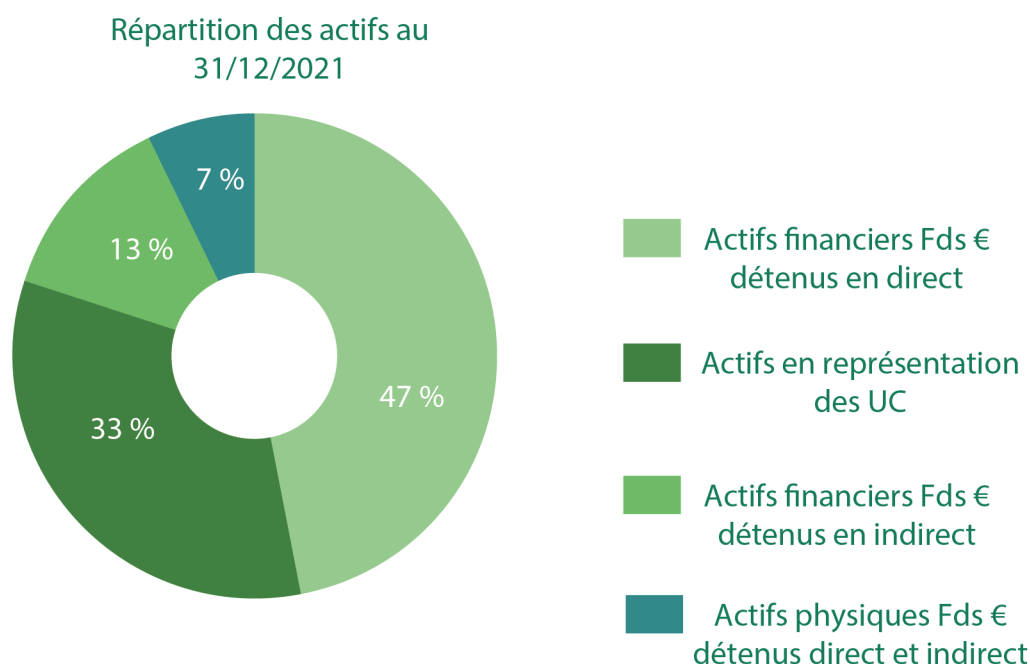
⁷ Définition du GIIN : <https://thegiin.org/impact-investing>

03.

ANALYSE ET MISE EN
OEUVRE DE LA POLITIQUE
D'INVESTISSEMENT ESG

3.1. Présentation des actifs

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire. Le graphique ci-dessous détaille la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l'analyse ESG des investissements :



La principale catégorie est constituée par les actifs en représentation des engagements des fonds en euros, des provisions techniques et des fonds propres. Elle comprend les segments suivants :

- Actifs financiers détenus en direct, correspondant à la détention directe d'un instrument financier : 26 497 M€, soit 47% des actifs,
- Actifs financiers détenus en indirect, c'est-à-dire réalisés via des fonds d'investissement : 7 270 M€, soit 13 % des actifs
- Actifs physiques détenus en direct ou en indirect : 4 178 M€, soit 7% des actifs.
- Les encours sur les actifs en représentation des unités de compte à fin 2021 sont de 18 721 M€, soit 33 % du portefeuille d'actifs.

La politique d'investissement appliquée par Suravenir et détaillée dans les paragraphes suivants est présentée selon cette classification. Cette présentation permet de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie Climat qui demande de présenter les éléments par classe d'actifs. A l'heure actuelle, l'approche ESG est adaptée aux différentes classes d'actifs mais avec toujours à l'esprit le respect de la stratégie climat de Suravenir et de la Raison d'Être de Crédit Mutuel Arkéa.

3.2. Actifs financiers détenus en direct

3.2.1. Mesure de la performance extra-financière

La mesure de la performance extra financière des portefeuilles donne lieu à différents indicateurs de mesure, permettant des approches différentes :

- Performance ESG Best in class : cette approche consiste à mesurer la performance d'un émetteur relativement aux pratiques des autres émetteurs comparables. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité.
- Approches sectorielle et normative : ces approches permettent de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activité controversés (comme le charbon), ou de normes françaises ou internationales (réglementation sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple).

Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable.

Un référentiel de critères ESG

Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, adressant chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.



Classification sectorielle et pondération des critères

L'approche best-in-class consiste alors à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle ICB (Industry Classification Benchmark), produite par Dow Jones Indexes et FTSE, est utilisée. En pratique, ce sont 19 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. Toutefois, la Gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur responsable est que la Gouvernance constitue un pivot majeur en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes, les politiques mises en place (rémunérations, RSE, éthique...).

Sources de données

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère des bases de données de fournisseurs spécialisés dans l'information extra financière sont utilisées. Les analystes de Federal Finance Gestion sont amenés à contacter directement un certain nombre d'entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contact directes ont un double avantage : d'une part, affiner notre compréhension des pratiques des entreprises et d'autre part pouvoir promouvoir auprès d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux matériels pour lesquels l'entreprise présente des marges de progression.

Processus de notation ESG

Une note sur 20 est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Les notations des agences de notation externes sont retraitées en fonction de la capitalisation et des facteurs nationaux (par exemple en fonction de la réglementation, les contraintes en matière de gouvernance variant selon la législation locale). Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. Ces notations sont alors regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait.

La méthodologie d'évaluation de la performance ESG des entreprises est en cours de révision et sera mise en place courant 2022. Cela comprend notamment l'utilisation d'un nouveau fournisseur de données et une révision de la classification sectorielle (ICB vs GICS).

Performance ESG Best in class des émetteurs souverains et supranationaux

Souverains

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Federal Finance Gestion a développé un référentiel d'analyse dédié aux Etats.

Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de développement durable, répartis en onze critères d'analyse dédiés aux Etats et détaillés ci-après :

Critères

RESPECT DE L'ENVIRON- NEMENT

PERFORMANCE SOCIALE

GOUVER- NANCE

Indicateurs

- Lutte contre les changements climatiques
- Gestion des ressources
- Gestion des territoires

- Diversité et lutte contre les inégalités
- Recherche et éducation
- Santé
- Sécurité et bien-être

- Qualité des instances gouvernementales
- Respect des conventions et traités
- Lutte contre la corruption
- Indices de liberté

Ces critères permettent d'analyser l'ensemble des problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.

Supranationaux

L'évaluation de la performance extra-financière de ces acteurs repose sur le référentiel établi pour les entreprises. Toutefois, afin de prendre en considération les spécificités de ces organisations, le référentiel générique est adapté quant aux éléments examinés au sein de chaque indicateur. Par ailleurs, leur pondération est ajustée aux enjeux spécifiques des agences supranationales.

Pertinence des critères

La détermination des indicateurs repose sur une importante étude préalable portant sur l'identification des enjeux extra-financiers des émetteurs. Cette étude va permettre de retenir uniquement les indicateurs dont la matérialité est jugée suffisante, notamment sur des enjeux tels que réputation, perte de contrats ou au contraire avantage compétitif dû à une anticipation de durcissement réglementaire...

Il s'agit de classer les Etats au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G sont pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/ habitant. Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

Utilisation de la mesure de la performance ESG

► **Exclusion des émetteurs notés E : Suravenir s'interdit tout nouvel investissement sur une contrepartie (entreprise ou souverain) notée E au moment de l'investissement. En cas de dégradation de la note d'un émetteur, la position est revue pour déterminer s'il est nécessaire de la céder en fonction de considérations financières et extra-financières.²**

Approches normatives et sectorielles

La combinaison des approches normatives et sectorielles nous permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable, notamment les enjeux environnementaux tels que le dérèglement climatique ou les enjeux sociaux et sociétaux.

D'une part, sont exclus les émetteurs qui contreviennent aux **10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)**. Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Cette exclusion concerne aujourd'hui une dizaine d'émetteurs. Les 10 principes sont inspirés des grandes conventions ou déclarations internationalement reconnues (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme...) et traitent ainsi des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Suravenir estime que ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilité pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise.

A ce filtre, s'ajoute un filtre "**OCDE**" : les investissements sont limités aux titres/instruments émis par des émetteurs ayant leur siège social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement

Economiques (OCDE), et aux biens localisés sur un de ces territoires. Le périmètre est étendu aux États membres de l'Union Européenne s'ils ne sont pas membres de l'OCDE.

D'autre part, sur l'enjeu particulier du réchauffement climatique, Suravenir a décidé dès 2019 de déployer une **politique sectorielle charbon**, s'interdisant les nouveaux investissements sur les émetteurs présents sur ce secteur selon certains critères, qu'il s'agisse de l'extraction de charbon ou de la production électrique à base de charbon. Cette politique a été actualisée au 1er janvier 2021 avec le renforcement des critères puis complétée par la publication d'une politique entrée en application au 1er janvier 2022 et portant sur le secteur **Pétrole et Gaz**. Ces politiques sont décrites en section 8 "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris".

exclusions environnementales politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

Enfin, en cohérence avec la réglementation française, Suravenir exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les **armes controversées** telles que les bombes à sous-munitions et les mines anti-personnel.

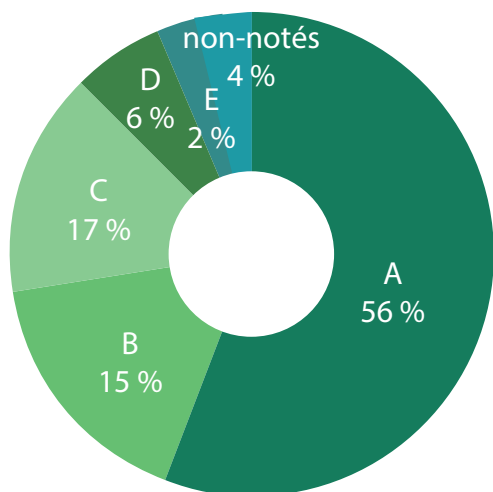
Depuis début 2022, Suravenir exclut les émetteurs en lien avec la **fabrication de tabac**.

exclusions sociales et sociétales Global Compact, armes controversées, fabrication du tabac

3.2.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs

Notation extra-financière du portefeuille

Ventilation des notations ESG
(en valeur de marché)



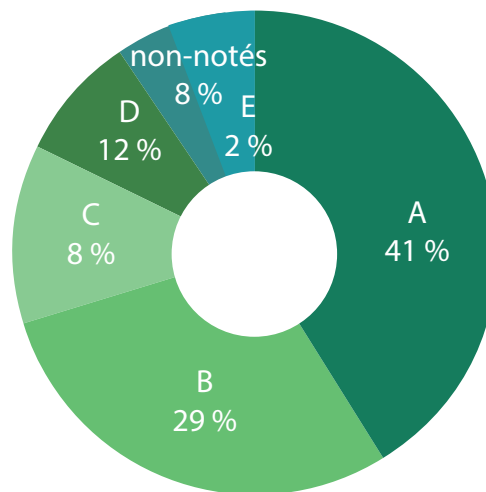
Au 31/12/2021, la ventilation des notations ESG du mandat est satisfaisante. Elle reste globalement stable par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture, qui mesure la part des émetteurs bénéficiant d'une notation ESG sur l'intégralité du portefeuille d'actifs financiers directs, progresse légèrement à 95.38% (soit 26 131M€) contre 95.10% en 2020.

La part des encours notés A a progressé, passant de 51.8% à 55.9% tandis que la part des encours notés B a diminué (passant de 19.5% à 14.9%).

La ventilation des notations ESG du mandat est globalement meilleure que son benchmark avec 88% d'émetteurs notés de A à C, contre 78% pour le benchmark.

Le benchmark est un indice composite : 90% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans et 10% Eurostoxx50.

Ventilation des notations ESG du benchmark
(en valeur de marché)



La part des encours notés E augmente (passant de 0.66% à 1.70%). Cette augmentation s'explique par la dégradation des notations extra-financières de 2 émetteurs bancaires et par l'extension du périmètre de couverture à la suite de laquelle 4 émetteurs non notés se sont vus attribuer la note de E. Une revue spécifique de la situation des principaux émetteurs dégradés à E a été réalisée en 2021. Elle a donné lieu à la modification de la politique de référencement des unités de compte, les contreparties bancaires notées E n'étant plus autorisées lors du référencement de produits structurés (cf. section 3.5.1 "Le processus de sélection des unités de compte").

3.3. Actifs financiers détenus en indirect hors UC

Concernant les investissements financiers réalisés de manière indirecte (hors capital investissement et immobilier), la prise en compte de la qualité ESG de ces investissements peut être établie à deux niveaux :

- Au niveau des sociétés de gestion de portefeuilles (SGPs) qui réalisent la gestion des investissements indirects afin d'évaluer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des éléments ESG au sein de leurs processus d'investissements.
- Au niveau des sous-jacents qui composent ces fonds afin de mesurer la qualité ESG des portefeuilles d'après la grille d'analyse ESG de Federal Finance Gestion

Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des sociétés de gestion retenues pour gérer les encours de Suravenir. Federal Finance Gestion dispose d'un Comité ESG de sélection des fonds qui valide la qualité de l'intégration ESG des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés indirectement, c'est-à-dire via des véhicules d'investissement collectif ou dédiés. Ce Comité décide

si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les fonds sont classés en 4 catégories : fonds labellisés, intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG. Pour juger de la qualité d'intégration ESG des fonds, Federal Finance Gestion analyse notamment s'il existe pour le fonds une thématique ESG spécifique, quels sont les moyens humains dédiés aux enjeux ESG, quelles contraintes de gestion ESG sont formellement appliquées, s'il existe un taux de sélectivité ESG pour le fonds et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple). Enfin la classification réglementaire (SFDR, AMF..) est prise en compte.

Suravenir n'autorise les investissements indirects (hors immobilier et Capital Investissement) que sur des fonds labellisés ou classés « intégration ESG avancée », par les équipes de Federal Finance Gestion.

Concernant la classification au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) portée à la connaissance de Suravenir par les sociétés de gestion, 22% des fonds investis ont été classés. Ils représentent néanmoins 45% des encours des actifs financiers détenus en indirect hors UC. Les autres fonds n'ont pas fait l'objet d'une classification. Les supports fermés à la commercialisation lors de l'entrée en vigueur du règlement n'ont pas été classés (ou à la marge) par les sociétés de gestion. Le détail des classifications est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de supports	Encours (M€)
Article 6	10	807
Article 8 ⁸	24	2 358
Article 9 ⁹	5	41
Total	39	3 206

Sur le périmètre Capital Investissement, Suravenir s'appuie sur l'expertise extra-financière de Swen Capital Partners, qui a développé de nombreux outils de suivi et d'analyse ESG, et qui a pleinement intégré la dimension extra-financière à son modèle d'affaires. Les risques ESG, y compris risques climatiques, sont intégrés à l'analyse globale des risques par l'équipe ESG au sein du département « Développement & ESG » de Swen Capital Partners. L'équipe de gestion des risques s'assure qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement.

3.4. Actifs physiques en représentation des fonds en euros

3.4.1. Présentation du patrimoine immobilier

Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille immobilier significatif de 4 178 M€ qui représente 7% des actifs totaux et 11% des actifs hors UC. Ce portefeuille est détenu sous plusieurs formes (hors foncières cotées qui représentent 3% du portefeuille immobilier) :

- 20% directement (c'est-à-dire que Suravenir est le propriétaire direct des actifs),
- 9% via des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers,
- 71% via des « club deals », structures de forme diverses (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées,...) dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

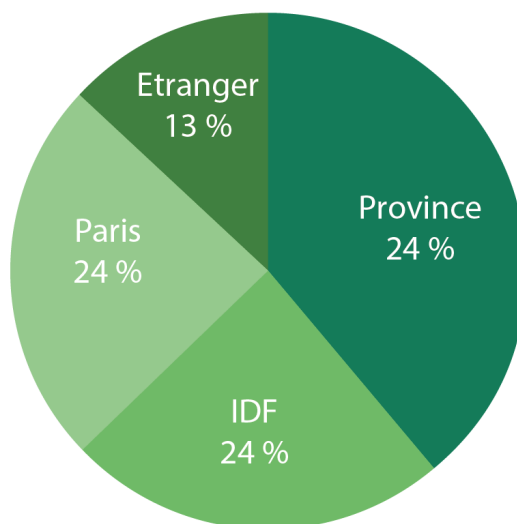
La forme de détention est un critère déterminant quant à la capacité à obtenir des informations précises sur les biens détenus et la capacité à échanger avec les locataires et les syndicats pour améliorer la performance énergétique des biens.

L'autre critère important est l'usage des biens. On constate ainsi que le secteur du bureau est beaucoup plus avancé en termes de prise en compte des problématiques ESG que le secteur du commerce, de la santé ou du secteur résidentiel. Au 31/12/2021, la répartition par usage du patrimoine immobilier de Suravenir est la suivante :

- 51% des biens sont des locaux de bureaux,
- 21% des biens sont des locaux de commerce,
- 14% des biens sont des locaux de santé, des résidences pour seniors ou étudiants,
- 9% des biens sont des vignobles,
- 4% des biens sont des locaux résidentiels ou des hôtels,
- Le solde est constitué de locaux industriels ou logistiques.

Ci-dessous, la répartition géographique (hors actions foncières)

Repartition géographique



⁸ Un produit article 8 est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

⁹ Un produit article 9 est un produit avec un objectif d'investissement durable.

3.4.2. Politique d'investissement ESG

Suravenir est particulièrement attentif à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires et collabore étroitement avec ses deux principaux gestionnaires qui représentent 75% du patrimoine immobilier de Suravenir, à savoir :

- Crédit Mutuel Arkéa qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 20% du patrimoine, 
- Primonial REIM qui gère 55% du patrimoine (investissements indirects), 

Le patrimoine immobilier direct

La gestion du patrimoine immobilier direct de Suravenir est déléguée à **Crédit Mutuel Arkéa** qui applique la politique d'investissement ESG suivante :

- Acquisition d'immeubles à construire en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : investissement à minima sur des immeubles labellisés HQE et/ou BREEAM.
- Acquisition d'actifs existants : les immeubles récents disposant de labels conformes aux dernières réglementations thermiques sont privilégiés. Les immeubles non labellisés font l'objet avant acquisition d'une estimation du coût d'un rehaussement au niveau du label BBC rénovation, avec pour objectif une réalisation des travaux lors du départ du principal locataire.
- Les immeubles destinés à être conservés en portefeuille compte-tenu de la qualité de leur emplacement, ont fait ou feront l'objet d'une estimation du coût d'un rehaussement de leur qualité environnementale visant l'obtention du label BBC Rénovation.
- Évaluation systématique du bien à l'acquisition avec mise à jour annuelle sur la base de critères allant à la fois les dimensions financières et extra-financières.

La grille d'évaluation comprend une quarantaine de questions permettant d'évaluer, entre autres, les certifications et labels, la localisation, la durabilité des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, l'impact social et le positionnement sur le marché. Une note globale en pourcentage est ensuite calculée puis retranscrite sur une échelle allant de AAA pour la meilleure note à BBB pour la moins bonne.

Le Crédit Mutuel Arkéa est membre de l'**Observatoire de l'Immobilier Durable** (OID). Dans ce cadre, Suravenir a notamment répondu en tant qu'investisseur au Baromètre de l'Immobilier Responsable, enquête annuelle de l'OID, qui a pour objectif d'évaluer le niveau de maturité du secteur en matière de reporting ESG et par rapport aux 19 enjeux ESG étudiés par le Baromètre.



Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place fin 2020 une initiative transverse intitulée « **Trajectoire Immobilier Durable** » et intégrée au plan stratégique Groupe «Transitions 2024». Cette initiative vise à développer collectivement la prise en compte des enjeux de transitions Environnementale et Sociétale dans la réalisation des activités immobilières du groupe.

Le patrimoine immobilier indirect

En 2021, Suravenir a mis en place une grille d'analyse ESG dont l'utilisation est systématique avant chaque investissement. Cette grille comprend environ 80 questions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, biodiversité,
- Certifications et labels (à la fois au niveau du fonds et des actifs),
- Intégration territoriale et impact social,
- Gouvernance du fonds et de la société de gestion.

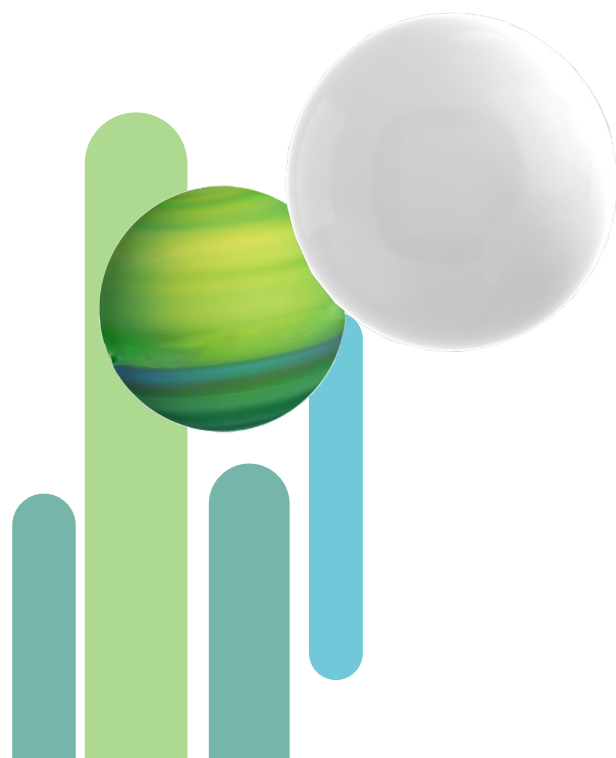
Actuellement, Suravenir est en relation avec une vingtaine de gestionnaires dans le cadre de ces investissements physiques indirects, Primonial REIM étant le principal.

Primonial REIM est signataire de la charte **PRI** des Nations Unies depuis juillet 2019. Après publication de sa Charte ISR en 2019, Primonial REIM a développé son système de management environnemental. Des outils sont déployés (ou en cours de déploiement) sur l'ensemble du patrimoine Français, Allemand, Espagnol et Italien pour les actifs > 1000 m² :

- Politique d'engagement des locataires avec signature systématique d'une annexe environnementale pour les nouveaux baux,
- Due diligence ESG à l'acquisition pour les actifs acquis depuis le 01/01/2020 sur la base d'une grille de 90 indicateurs E, S et G répondant aux standards du Label ISR français,
- Cartographie des risques physiques et de transition,
- Positionnement sur la trajectoire carbone CRREM 1,5°C.

A fin 2021, Primonial REIM compte 3 fonds labellisés ISR et est un des acteurs français les plus engagés avec un patrimoine de 14 Mrds€ sous gestion de fonds labellisés.

Des informations complémentaires sur la politique d'investissement de Primonial REIM peuvent être retrouvées sur le site internet : <https://www.primonialreim.com/fr/>



3.4.3. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs physiques

Couverture ESG

L'ensemble du portefeuille d'actifs physiques détenus en direct est couvert par une analyse ESG.

Dans le cadre du suivi du portefeuille immobilier indirect, Suravenir suit le taux de couverture ESG auprès de Primonial REIM. A fin 2021, le pourcentage de couverture ESG est de 34% (en valeur de marché).

Sur les 25% restants du portefeuille d'actifs physiques (c'est-à-dire hors immobilier direct et portefeuille Primonial REIM), Suravenir ne dispose pas des informations de couverture ESG de la part des gestionnaires immobiliers. La mise en place, en 2021, de la grille d'analyse ESG avant investissement permettra notamment de pallier cette difficulté de suivi en recentrant la prise en compte des critères ESG au niveau de Suravenir. A noter que cette grille s'applique sur les nouveaux investissements ; il n'est pas prévu à date de reprise de stock.

Le portefeuille d'actifs immobiliers indirects bénéficie d'un taux de labellisation ISR de 4% avec des investissements sur 4 supports labellisés (dont 2 gérés par Primonial REIM) pour un montant de 147 M€.

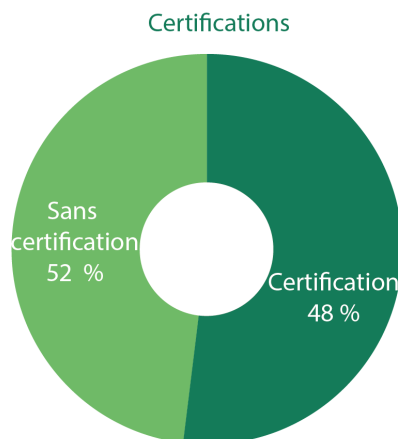
Le pourcentage d'actifs immobiliers indirects bénéficiant d'une classification SFDR de niveau 8 ou 9 est le reflet de la composition du portefeuille avec 71% des actifs détenus via des "club deals", ces supports étant fermés à la commercialisation, ils n'ont, pour la plupart, pas été classés par les sociétés de gestion. **Au 31 décembre 2021, seul 18% du portefeuille immobilier de Suravenir est classé** au sens du Règlement Disclosure, soit 36 supports pour un encours de 596 M€. Parmi les fonds classés, 35% relèvent des articles 8 ou 9 du règlement pour un encours de 211 M€.

Classification SFDR	Encours (M€)	Pourcentage
Article 6	386	64,7 %
Article 8	80	13,4 %
Article 9	131	21,9 %
Total	596	100,0 %

Certifications environnementales des biens immobiliers

Afin de compléter l'évaluation ESG du portefeuille d'actifs immobiliers, Suravenir suit le taux de certifications environnementales. Au 31/12/2021, sur le périmètre des bâtiments à usage de bureau, hors SCPI, soit 44% du portefeuille total en valeur de marché, la part des actifs bénéficiant d'une certification et/ou d'un label est la suivante :

Répartition en valeur marché



Près de la moitié des biens de bureau bénéficient d'une certification environnementale, du type « NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE et/ou BREEAM ».

Seul 1% en valeur de marché du portefeuille de commerce (hors SCPI) dispose d'une certification.

Concrètement

Suravenir poursuit sa politique en faveur de la certification des actifs immobiliers détenus en direct:

- Poursuite de la VEFA de l'immeuble BORDEAUX-FACETTE au sein de la ZAC Garonne-Eiffel, quartier Belvédère. Cet immeuble bénéficie des certifications BREEAM Very Good millésime 2016 et HQE Construction Neuve Excellent. Il répondra aux exigences de consommation BEPOS Effinergie 2013. La livraison du chantier est prévue pour mars 2023.
- Obtention de la certification BREEAM in use Very Good de l'immeuble VINCENNES LE BRISTOL après des travaux de remise en état des locaux
- Construction d'un immeuble de bureaux BREST DESFOSSÉS dans le cadre de la trajectoire immobilier durable groupe, l'immeuble disposera : d'une structure bois-béton, d'une chaudière bois, de panneaux photovoltaïques, d'un système de récupération des eaux de pluie et sera réversible en logements. L'immeuble bénéficiera de la certification HQE Construction neuve Excellent et du label Wired Score niveau Silver. Il sera également conforme à la RE 2020.

Primonial REIM mène également un travail de labellisation / certification sur les biens en portefeuille. Ainsi pour 2022, le gestionnaire vise la labellisation Well HSR sur 13 biens du portefeuille de Suravenir pour une valeur d'expertise au 31/12/2021 de 841 M€.

3.5. Actifs détenus en représentation des unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact, les actifs en représentation des engagements en unités de compte étant la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés.

3.5.1. Le processus de sélection des unités de compte

Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à référencer des unités de compte labellisées.

La Loi Pacte impose désormais aux assureurs de proposer dans chaque contrat d'assurance-vie a minima une unité de compte labellisée ISR, une unité de compte labellisée Greenfin et une unité de compte labellisée Finansol.



Le label ISR rend visibles les fonds d'Investissement Socialement Responsables, qui concilient performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont alors inscrits sur une liste officielle du Ministère des Finances.



Le label GreenFin (anciennement TEEC) certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont présentés sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.



Le label Finansol a pour but de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Les fonds labellisés Finansol contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. La liste des fonds labellisés est disponible sur le site de l'association FAIR.

► **Suravenir va plus loin dans sa démarche et propose également dans chaque contrat commercialisé a minima une unité de compte labellisée Relance et une unité de compte « low carbon ».**



Le label Relance a pour objectif de permettre l'identification des organismes de placement collectifs apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, à la suite de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG. La liste des fonds labellisés Relance est disponible sur le site de la Direction Générale du Trésor.



Les unités de compte « low carbon » sont des unités de compte ayant pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette classification est propre à Suravenir et a été déterminée en sélectionnant les unités de compte classées article 9 selon la réglementation SFDR, mentionnant clairement dans le prospectus cet objectif et communiquant régulièrement des reportings ESG suivant la réalisation de

cet objectif.

Suravenir est attentif à deux autres labels européens lors du processus de référencement : LuxFlag ESG et Towards Sustainability.



Le label LuxFlag ESG est un label luxembourgeois. Ce label est accessible à des fonds UCITS et AIFM domiciliés dans toute l'Europe ou dans des juridictions équivalentes. Le produit labellisé intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement tout en filtrant 100% du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG (par exemple, Objectifs de Développement Durable). Il respecte les exclusions définies par LuxFlag et doit être classé article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.



Le label belge Towards Sustainability combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles. En 2021, le label a été révisé. Les nouvelles normes entrées en vigueur en janvier 2022 visent à aligner le label sur les règlements européens Disclosure et Taxonomie mais aussi à intégrer plus profondément la durabilité dans le processus d'investissement (due diligence ESG et stratégies différentes, politiques d'exclusion sectorielle plus restrictives notamment sur les armes, le tabac, le charbon et les combustibles fossiles)..

► **Afin de poursuivre les efforts de référencement et de collecte sur les produits structurés intégrant des caractéristiques ESG mais qui ne sont pas labellisables, Suravenir a mis en place une définition interne des "produits structurés durables".** Pour entrer dans cette catégorie, ces produits doivent répondre à des critères précis :

- pour les produits structurés / EMTN : Emission de type green bond/social bond/sustainability bond conforme aux principes établis par l'ICMA et indice d'indexation prenant en compte des critères ESG validés par Arkéa investment Services,
- pour les fonds à formule : Indice de référence ESG / Climatique validé par Federal Finance Gestion et panier d'actions investi en respectant des critères de sélection/exclusion strictes.

La catégorisation en "produits structurés durables" est étudiée au cas par cas.

Concrètement

En 2021, Suravenir a renforcé ces exigences ESG lors du référencement de nouvelles UC :

Suravenir favorise désormais le référencement d'UC classées article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR, pour les émetteurs de produits structurés, Suravenir s'engage à respecter les exigences minimales en matière de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie propriétaire Federal Finance Gestion en s'interdisant de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information a été partagée avec l'émetteur, pour les UC immobilières, Suravenir demande désormais la labellisation ISR.

3.5.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte

UC durables

Afin de suivre et de piloter l'évolution de l'offre vers une orientation plus durable, Suravenir a mis en place des indicateurs de suivi :

- référencement d'unités de compte durables,
- pourcentage de collecte brute en UC durables,
- pourcentage d'encours en UC durables.

Pour être considéré comme une unité de compte Finance durable, le support doit disposer a minima soit d'un label (ISR, Greenfin, Finansol, Relance, LuxFlag ESG, Towards Sustainability), soit de la classification en article 9 SFDR, soit être catégorisés en "produits structurés durables".

L'encours global des unités de compte durables s'élève à 4 329 M€ à fin 2021, soit 23% du total UC, en augmentation de 48% à référentiel constant (référentiel fin 2021). Les indicateurs de collecte brute en UC finance durable suivent cette tendance, cette dernière s'établissant à 734 M€ en hausse de 67% et représentant 24% du total de la collecte brute.

Les principaux supports durables en termes d'encours (en M€) à fin 2021 sont les suivants :

ISIN	Nom du support financier	2020	2021	Evolution
FR0000284689	COMGEST MONDE C	228	294	29 %
QS0002005285	SCPI PRIMOPIERRE	220	257	17 %
FR0013440153	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG P	63	248	295 %
FR0000994378	AIS MANDARINE ACTIVE P	193	235	22 %
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	128	156	22 %

Loi Pacte

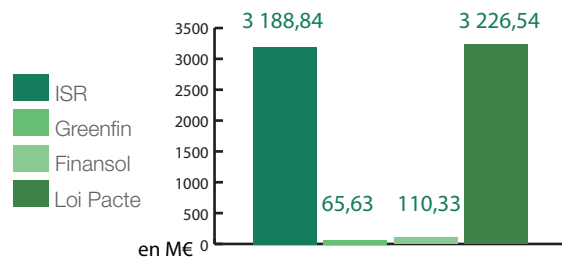
Suravenir propose dans sa gamme 10% des unités de compte référencées répondant aux exigences de la loi Pacte (en nombre de supports), en augmentation par rapport à 2020 (8% du catalogue fin 2020) :

	déc-20	déc-21
Label ISR	224	451
Label Greenfin	9	24
Label Finansol	5	9
Total Loi Pacte	231	466

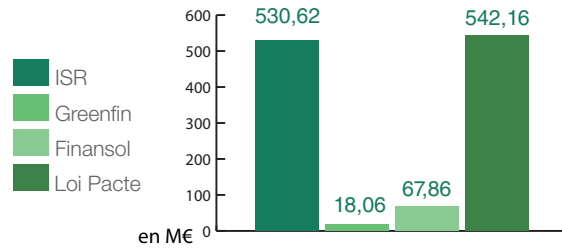
Un support peut bénéficier de plusieurs labels. Le total Loi Pacte prend en compte cette possibilité afin d'éviter les doubles comptages.

L'encours global des unités de compte répondant aux exigences de la loi Pacte s'établit à 3 227 M€ à fin 2021, soit 17% des encours totaux. La collecte brute 2021 est de 542 M€, soit 18% de la collecte brute. Par label, on obtient la décomposition suivante :

Encours Loi Pacte
31/12/2021



Collecte Brute Loi Pacte
31/12/2021



A titre de comparaison, fin 2020, l'encours sur les unités de compte labellisées ISR s'élevait à 1 638 M€.

Classification SFDR

A fin 2021, le catalogue de Suravenir (unités de compte référencées) compte 43% d'unités de compte classées article 8 ou 9 (hors produits structurés qui ne sont pas soumis au Règlement Disclosure) : 35 % en article 8 et 8 % en article 9.

En termes d'encours et de collecte, les unités de compte classées article 8 ou 9 représentent 45% des encours et 49% de la collecte brute 2021. Ces éléments ont été calculés hors produits structurés, soit sur respectivement 91% des encours et 92% de la collecte brute du portefeuille d'unités de compte.

Classification SFDR au 31/12/2021

	Encours		Collecte brute	
	En M€	%	En M€	%
Article 8	6 713	39%	966	42%
Article 9	1 079	6%	170	7%
Total UC (hors produits structurés)	17 077	100%	2 287	100%



04.
MOYENS
INTERNES

4.1. Description des moyens humains

Suravenir est responsable de la définition de sa stratégie d'investissement et en particulier des orientations en matière de finance durable. Au sein du département Investissements, **Suravenir a mis en place une fonction Finance Durable** qui a pour mission principale de piloter et coordonner les projets stratégiques et réglementaires visant le renforcement de l'intégration des dimensions ESG et climat dans les métiers de Suravenir. Le département Marketing et communication participe à cet effort et est responsable de **l'intégration des critères ESG dans l'offre** (évolution de l'offre, mise à jour de la documentation, communication). En 2021, Suravenir a consacré 3 ETP à la prise en compte des enjeux extra-financiers dans sa politique d'investissement et son adaptation de l'offre.

L'intégration de ces problématiques dans la gestion des actifs s'est renforcée en 2021 avec la création d'un poste au sein du Département Investissements. Ce renforcement se poursuivra en 2022, notamment par la mise en place au sein de Suravenir d'un comité Finance durable (cf. 5. Gouvernance) et d'un **projet transverse** intégrant notamment les fonctions MOA, Conformité, Marketing, Investissements, Risques.

► **Ce projet a pour objectif la déclinaison de la réglementation Finance Durable et l'adaptation de l'offre, et permettra d'accélérer la diffusion de la culture Finance Durable au sein de Suravenir.**

Comme vu précédemment, Suravenir délègue la gestion de ces actifs financiers et physiques en représentation des fonds en euros à des mandataires. Les moyens humains, techniques et financiers opérationnels liés à la gestion ESG des actifs sont donc de la responsabilité de ces mandataires. A titre d'illustration, la facturation du mandat de Federal Finance Gestion est réalisée globalement et comprend les éléments ESG (main d'œuvre, abonnement aux fournisseurs de données). Concernant les moyens financiers consacrés à l'ESG pour Suravenir, ils sont modestes et concernent les salaires des collaborateurs concernés, les éventuels recours à des prestataires externes ou encore l'adhésion aux PRI.

Les moyens consacrés aux actifs gérés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion (88% des actifs en représentation des fonds en euros) sont centralisés au sein de Federal Finance Gestion qui s'appuie sur son équipe d'analystes pour l'intégration des enjeux extra financiers dans la gestion des actifs. Ainsi l'équipe de recherche est composée de 11 analystes, dont 6 se consacrent aux piliers ESG, Environnement, Social et Gouvernance. Un renforcement de l'équipe est prévu en 2022 sur les dimensions ESG.

L'équipe de recherche est organisée par secteur et fonctionne systématiquement en binôme d'analystes (un analyste financier et un analyste ESG) afin de combiner une approche financière et une approche ESG. Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi de l'opportunité.

4.2. Autres moyens

L'amélioration de la prise en compte des enjeux ESG et climatiques ainsi que de leur suivi au fil de l'eau, sur les volets "offre", "gestion d'actifs", et sur la sensibilisation des salariés de l'entreprise, s'est poursuivie en 2021.

Sur la partie Offre, des travaux de définition d'une UC Finance Durable ont été menés, et les outils de pilotage de l'activité ont été enrichis de cette dimension.

► **Le suivi ESG des investissements des actifs financiers en représentation des fonds en euros (hors capital investissement) a été renforcé au travers du développement d'un outil de reporting automatisé des principaux indicateurs ESG.**

Il fournit une décomposition de chaque donnée ESG (intensité carbone, responsabilité carbone, trajectoire portefeuille, part verte, part brune, investissement à impact) par type d'instrument financier (monétaire, taux fixe, etc) et pour chaque portefeuille. Est également disponible une décomposition sectorielle (découpage en 44 secteurs reposant sur une classification GICS, avec un niveau de granularité dépendant de l'importance ESG des secteurs). Au vu de la nature des actifs relevant de ce reporting et des encours, celui-ci fait l'objet d'un suivi rapproché et d'échanges mensuels entre Suravenir et son mandataire Federal Finance Gestion.

En termes de sensibilisation, les membres du conseil de surveillance bénéficient d'une formation annuelle sur les sujets de Finance durable. En 2021, l'ensemble des collaborateurs de Suravenir a pu bénéficier de 2 formations sur les enjeux ESG, l'une traitant de la finance durable et la seconde des enjeux climatiques. Un webinar d'une heure a également été proposé afin de présenter la finance durable et les impacts opérationnels chez Suravenir avec 4 intervenants issus des Investissements, du Marketing, de la Conformité et des Risques. Enfin, Suravenir a sensibilisé ses principaux partenaires internet en leur présentant les textes réglementaires Finance Durable et leurs impacts sur l'offre de Suravenir.

Concrètement

Mise en place en 2021 d'un reporting ESG mensuel automatisé avec :

- mesure de la performance extra-financière
- indicateurs de pilotage climatiques et sociaux
- indicateurs de suivi des risques physiques et des risques de transition



05.
GOUVERNANCE

5.1. Gouvernance Suravenir

Les sujets ESG-Climat sont partie intégrante des comités en charge des investissements de Suravenir (comité investissement sur le périmètre fonds en euros et comité de référencement sur le périmètre des unités de compte).

Comme évoqué en paragraphe 4.2 "Autres moyens", Federal Finance Gestion présente mensuellement en comité investissement un ensemble d'indicateurs ESG (notation extra-financière, empreinte carbone, température de portefeuille, part verte, part brune, investissements à impact, risques climatiques). Des focus spécifiques sont intégrés et portent, entre autres, sur les émetteurs notés E ou les actions d'engagement réalisées pour le compte de Suravenir.

Pour le suivi des actifs immobiliers détenus en direct et des actifs de capital investissement, des comités trimestriels sont organisés avec chacun des mandataires et traitent notamment des actualités ESG.

Les critères ESG d'éligibilité des unités de compte sont vérifiés et présentés lors des demandes de référencement des unités de compte en comité UC.

Les sujets ESG-Climat impactant la politique d'investissement, l'offre ou l'entreprise sont présentés en directoire puis pour certains en conseil de surveillance ou assemblée générale. A titre d'illustration, ce présent rapport est validé en directoire et en assemblée générale. La stratégie climat et la feuille de route Finance durable de Suravenir ont fait l'objet d'une validation en directoire.

5.2. Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une filière Finance durable regroupant une équipe centrale dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux et des responsables finance durable dans les principales entités du groupe (filiales, fédérations et salle des marchés), en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. Le responsable finance durable pour Suravenir est le responsable du Département Investissements. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de CM Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

► **La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un comité de pilotage Finance Durable et des groupes de travail rattachés à ce comité.**

Le comité s'est réuni en 2021 à fréquence mensuelle. Il est composé des responsables Finance durable et de représentants de directions centrales (Risques, Conformité...).

L'un des objectifs de l'institution de ce comité de Pilotage est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi plus régulier des travaux du groupe et de mieux s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

Le comité a notamment pour mission de s'assurer de :

- l'avancée de la feuille de route ESG-Climat,
- la déclinaison des politiques cadres ESG-Climat,
- la mise en conformité réglementaires des entités

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer sa gouvernance pour accompagner le déploiement de cette feuille de route :

- les principaux comités spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale ont vu leur responsabilité augmenter via l'intégration de la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décisions,
- deux administratrices référentes ESG-Climat ont été nommées respectivement membre du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale. Ces administratrices ont pour mission d'apporter un avis éclairé sur les sujets ESG-Climat au sein de leurs comités.
- un comité Doctrine groupe a été constitué afin de réunir les experts juridiques et les responsables Finance durable de Crédit Mutuel Arkéa afin de partager et clarifier des points d'application de la réglementation Finance durable.

Fin 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a précisé les attendus en matière de déclinaison de la gouvernance ESG-Climat au niveau des filiales. Suravenir a entamé des travaux en vue de déployer la gouvernance préconisée (mise en place d'un comité finance durable, évolution des instances de surveillance, modification des chartes de fonctionnement de certains comités et de la politique de gouvernance).

Ces changements viendront compléter en 2022 le dispositif déjà existant. La politique de gouvernance de Suravenir a été modifiée en décembre 2021 avec la création d'un comité finance durable trimestriel présidé par le président du Directoire. Le responsable Finance Durable du Crédit Mutuel Arkéa est membre de ce comité.

Le comité a pour mission de :

- proposer des orientations stratégiques et engagements en matière de Finance Durable qui soient alignés au plan stratégique de Suravenir et à la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa,
- s'assurer de l'établissement et de l'actualisation des politiques ESG-climat,
- impulser le rythme et s'assurer de la bonne intégration de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus de Suravenir,
- s'assurer de leur exécution et en reporter l'avancement au Directoire et au Conseil de surveillance,
- s'assurer de l'avancée de la feuille de route Finance durable de Suravenir.

Concrètement

Création d'un comité finance durable trimestriel présidé par le président du Directoire

5.3. Politique de rémunération Suravenir

Conformément aux exigences Solvabilité 2, Suravenir dispose d'une politique de rémunération écrite, cette dernière n'étant pas publiée.

La politique et les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir. L'objectif de la politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées. Elle est revue a minima annuellement voire plus fréquemment dans le cadre de changements organisationnels importants, réglementaires ou dès lors que tout changement impacte la définition et le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Depuis la mise en place du règlement Disclosure, il est demandé aux compagnies d'assurance-vie d'adapter leur politique de rémunération et d'y intégrer les risques en matière de durabilité.

Suravenir a adapté sa politique de rémunération 2021 afin de se conformer à cette exigence dans le respect des contraintes liées au Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, la politique précise que *“Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats. Suravenir s'inscrit dans la démarche du groupe Crédit Mutuel Arkea.”*

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Suravenir à la page suivante : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>.

Des travaux ont été lancés en 2021 et se poursuivent sur 2022 afin de définir la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans la politique de rémunération de Suravenir.

06.

**STRATÉGIE
D'ENGAGEMENT**

6.1. Stratégie d'engagement et actifs financiers directs

6.1.1. Démarche et bilan

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie ESG, Suravenir mène des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Concrètement, **Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion** qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. La politique d'engagement de Federal Finance Gestion vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de cette démarche, en cohérence avec la stratégie climat de Suravenir ainsi que la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, Federal Finance Gestion participe à des actions d'engagement collectives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les avoirs des assurés et plus largement l'ensemble des parties prenantes de Suravenir qui doivent profiter de cet effort.

En pratique, les équipes de Recherche ESG ont ainsi eu l'occasion d'ouvrir en 2021 un **dialogue avec 41 entreprises** dans lesquelles Suravenir est investi, représentant un total de 2 508 M€ au 31/12/2021.

En cohérence avec la stratégie d'engagement, la question du dérèglement climatique et du rôle à jouer par ces entreprises a été systématiquement abordée pendant ces échanges. Viennent ensuite l'intégration des enjeux environnementaux dans les produits, dans la chaîne d'approvisionnement. Puis les questions de rémunération du management et de climat social dans l'entreprise.

Concrètement

Suravenir a souhaité qu'un dialogue spécifique soit initié en 2021 avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre (intensité) ou présentant des projections de températures particulièrement élevées.

Parmi les 8 entreprises ainsi ciblées, 5¹⁰ sont ainsi entrées dans une démarche de dialogue positive, ayant permis de mettre en avant leurs politiques pour répondre au défi climatique et d'échanger sur les efforts encore à mener et l'importance que cela représente pour Suravenir. Toutefois, trois de ces émetteurs n'ont pas souhaité entrer dans ce dialogue constructif. Ce travail d'échange sera bien sûr

reconduit en 2022 et des actions de désengagement pourront être envisagées en cas de dialogue infructueux.

6.1.2. Présentation de la politique de vote

Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote. Cet exercice fait pour sa part pleinement partie du processus de gestion de Federal Finance Gestion. Dans le cadre des mandats de gestion, Federal Finance Gestion peut éventuellement être amenée à voter aux assemblées générales pour le compte de ses clients en cas de délégation. Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats de Federal Finance Gestion.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra financières. Federal Finance Gestion estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés. Federal Finance Gestion exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Federal Finance Gestion intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Federal Finance Gestion supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

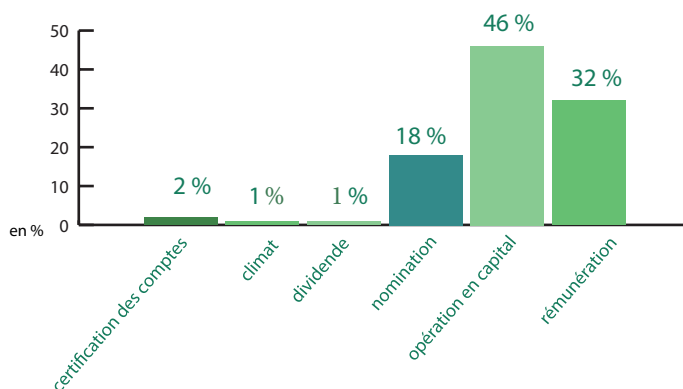
- **Environnement** : Federal Finance Gestion s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi Federal Finance Gestion votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarii utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être supportée, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.
- **Social** : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, nous supportons de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les

¹⁰ Ces 5 acteurs sont intégrés dans la liste des 41 entreprises engagées.

objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.

- Gouvernance** : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Federal Finance Gestion évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

Thématiques des résolutions votées



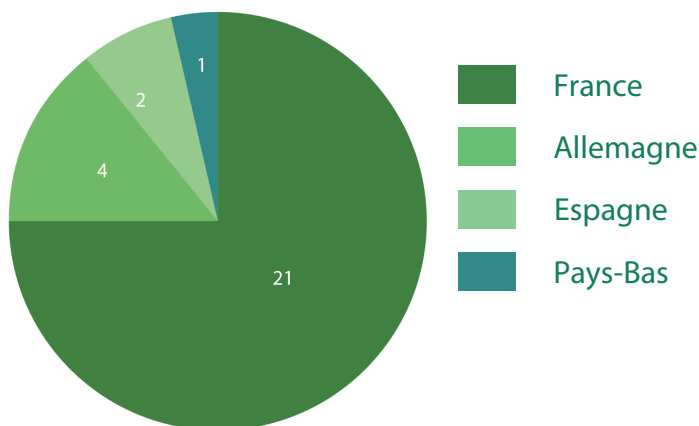
Parmi les 618 résolutions proposées, Suravenir a voté contre 13.9% d'entre elles.

La quasi-totalité des résolutions sur lesquelles Federal Finance Gestion, pour le compte de Suravenir, s'est prononcé contre a porté sur des thématiques de gouvernance. Cette répartition se retrouve dans les statistiques d'opposition observées sur l'exercice.

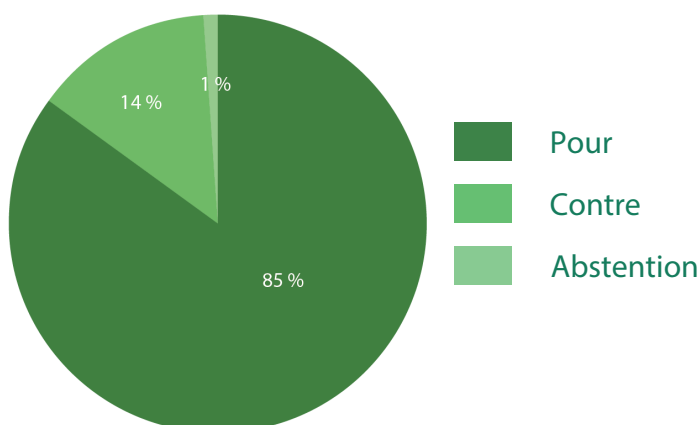
6.1.3. Bilan de la politique de vote

Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal porteur de parts. Sur l'exercice 2021, Suravenir a participé à 28 assemblées générales, principalement en France. Pour rappel, le portefeuille est en effet principalement obligataire.

Repartition géographique



Nombre de résolutions votées



6.2. Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte

► **Suravenir ne souhaite référencer que des intermédiaires qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimum en termes de prise en compte des considérations extra-financières.**

Par ailleurs, les actions d'engagement passent également par les équipes de Federal Finance Gestion qui ont mis en place post investissement un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.**

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte de ces critères dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

Parmi les enjeux ESG, sont étudiés les notations obtenues dans les rapports d'évaluation des PRI (plateforme des Principe de l'Investissement Responsable des Nations Unis), les politiques d'investissement responsable, politique charbon en place, les moyens dédiés et la part des encours d'investissement durable gérée.

Concernant la politique RSE des sociétés de gestion sont pris en compte notamment la gouvernance en place, la mixité (au sein de la gouvernance mais également parmi les gérants de portefeuilles), la formation des effectifs, le bilan carbone de l'entreprise et les divers plans d'action RSE en place.

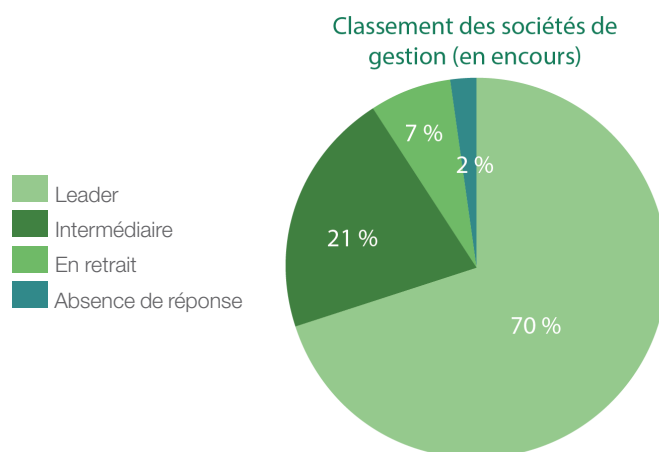
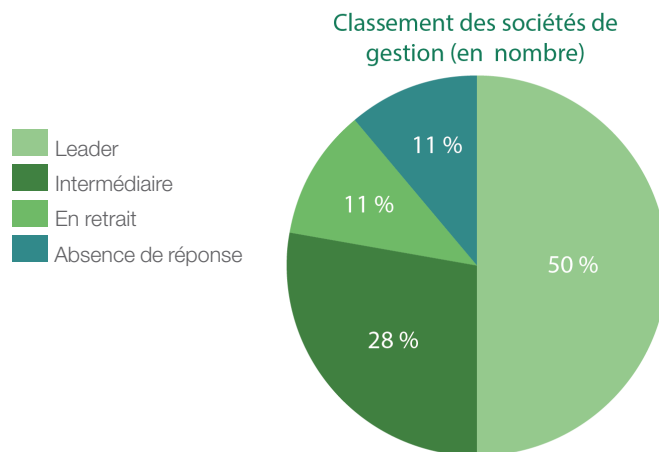
Selon les notes ainsi obtenues, les sociétés sont classées en 3 catégories: Leader, Intermédiaire ou En retrait.

Concrètement

Evaluation annuelle des pratiques ESG des sociétés de gestion

Lors du dernier état des lieux, 28 sociétés de gestion d'OPC investis par Suravenir ont été interrogées sur les 38 en portefeuille, cela représente 55% des encours sur les actifs financiers détenus en indirect hors UC. Les sociétés intragroupes et véhicules particuliers ne sont pas sollicités. Parmi les sociétés interrogées, on notera que 14 ont été classées en Leader avec un montant investi de 2 694 M€. On notera que Federal Finance Gestion n'a pas eu de réponses pour 3 d'entre elles. Les encours sur ces sociétés s'élèvent à 260 M€.

En 2022, Suravenir a prévu de mener une action de dialogue avec les sociétés n'ayant pas répondu au questionnaire ainsi qu'avec les sociétés ayant des pratiques en retrait.



Ces questionnaires, envoyés annuellement, prennent en compte l'amélioration des pratiques en place et le développement de la réglementation sur la finance durable. Ainsi les seuils à atteindre pour être classés Leader ont été rehaussés par rapport aux précédents exercices. De même, ils intègrent les politiques en place (comme sur le charbon) et les enjeux liés à la réglementation SFDR. Compte tenu des développements de cette dernière, le questionnaire sera renforcé sur ce point en 2022.

Pour les investissements en Capital investissement, la politique d'engagement définie par Swen Capital Partners s'applique.

6.3. Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses gestionnaires immobiliers.

► **A cet effet, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.**

Le Directeur Technique et Financier de Suravenir est membre du comité de pilotage de la Trajectoire Immobilier Durable de Crédit Mutuel Arkea, ce qui permet à Suravenir de mener des actions de sensibilisation auprès de son gestionnaire de biens immobiliers directs sur les problématiques ESG.

Des comités de suivi du mandat Primonial REIM sont organisés a minima à fréquence semestrielle. Ces comités intègrent désormais un point dédié à l'ESG et à la finance durable.

La grille d'analyse ESG des supports immobiliers mise en place en 2021 permettra également à Suravenir de mener des actions d'engagement vis-à-vis des gestionnaires immobiliers en les sensibilisant aux pratiques attendues par Suravenir en termes de prise en compte de critères ESG dans l'achat et la gestion de biens immobiliers.

Afin de renforcer sa stratégie d'engagement sur le périmètre immobilier, Suravenir compte s'appuyer sur les réglementations Européennes et Françaises pour obtenir et agréger des informations plus précises sur le niveau de consommation d'énergie du parc sous gestion et co-construire avec les gestionnaires d'actifs des plans d'actions conformes aux ambitions de Suravenir.

6.4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte

Sur le périmètre des unités de comptes, il est indispensable de partager des valeurs communes en matière d'investissement responsable et de stratégie climat avec les partenaires distributeurs et avec les sociétés de gestion référencées pour avancer dans la même direction.

► **Suravenir limite les nouveaux référencements d'unités de comptes aux supports OPCVM gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.** Cette limitation peut faire l'objet d'une dérogation du comité UC, sous réserve d'obtenir un engagement écrit de la société de gestion qu'elle signera les PRI sous un délai de 6 mois.

Ces engagements vis-à-vis des parties prenantes de Suravenir (distributeurs et sociétés de gestion) sont formalisés dans une Politique de référencement UC-Critères ESG/Climat, document évolutif et complémentaire à la brochure des critères de référencement, détaillant les intentions de la compagnie à court et moyen terme.

Suravenir mettra en place des critères de référencement en 2022 liés aux politiques sectorielles énergies fossiles. Ces critères seront ensuite régulièrement renforcés et étendus, notamment lorsque les données publiées dans le cadre SFDR seront disponibles. Ces règles concerneront dans un premier temps le périmètre des UC adossées à des OPCVM, à l'exclusion des trackers/fonds indiciels et produits structurés et des sous-jacents immobiliers.

Concrètement

En complément, Suravenir met en place une double stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion et des partenaires distributeurs :

Engagement vis-à-vis des sociétés de gestion :

- Demande systématique dans le dossier de référencement d'une nouvelle unité de compte des politiques sectorielles énergies fossiles (y compris charbon) en place sur le fonds et/ou la société de gestion,
- Demande d'analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles en place avec celles du Crédit Mutuel Arkéa,
- Demande d'un engagement de sortie du charbon pour toute nouvelle société de gestion candidate au référencement,
- Sensibilisation sur la mise en place prochaine de critères minimum de référencement liés aux énergies fossiles,
- Restitution de ces éléments en comité UC préalablement à la décision ;

Engagement vis-à-vis des partenaires distributeurs :

- Sensibilisation sur la mise en place prochaine de critères minimum de référencement liés notamment aux énergies fossiles,
- Sensibilisation à la réglementation finance durable, en particulier Règlement Disclosure et Règlement Benchmark.

07.

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

7.1. Part verte

Afin de contribuer au respect des objectifs de l'Accord de Paris (qui visent un réchauffement climatique en dessous de 2 degrés) et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des actifs verts. La part verte d'un portefeuille financier peut être définie comme « l'ensemble des financements à destination des activités ayant un impact environnemental positif pour un niveau de technologie donné » Cette définition appelle quelques précisions.

Tout d'abord, la notion de part verte ne s'applique pas à la simple dimension des gaz à effet de serre mais s'étend à d'autres problématiques environnementales comme par exemple la gestion de la ressource « eau » ou encore la protection de la biodiversité. Par ailleurs, la notion même d'activité verte fluctue dans le temps selon le niveau technologique de la société. Les progrès de l'industrie automobile illustrent parfaitement ces propos. Les incessants progrès réalisés sur les moteurs thermiques seront bientôt caducs avec l'avènement des solutions électriques.

Pour être incontestable, la notion de part verte doit donc être établie selon une nomenclature évolutive et communément acceptée. C'est le travail réalisé par la taxonomie européenne. Au-delà de l'alignement de l'activité aux critères de contribution à un objectif environnemental, cette taxonomie prévoit que ces activités ne doivent pas porter de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (Principe du Do Not Significant Harm ou DNSH) et respectent les garanties minimales en matière de droits de l'Homme.

Toutefois, les données mesurées en application de cette réglementation ne sont pas encore mises à disposition par les émetteurs.

Suravenir, n'étant pas soumis aux obligations de calcul de la part verte éligible au 31/12/2021 demandé par le règlement délégué (UE) 2021/2178, a donc fait le choix de ne pas calculer une part verte "réglementaire" mais propose une part verte selon sa propre définition.

Cet indicateur est transitoire et permet de travailler à l'infléchissement de la politique d'investissement vers un portefeuille d'actifs plus verts notamment par la comparaison avec son benchmark représentatif de son univers d'investissement (pour rappel, 90% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans et 10% Eurostoxx50). Suravenir s'alignera progressivement aux critères de place et à la réglementation.

La mesure intègre les chiffres de part verte tels que calculés par Federal Finance Gestion et se basant sur les données de son fournisseur S&P Trucost auxquelles sont également ajoutés les investissements apparaissant comme "verts" par nature (investissements dans des obligations vertes, part des fonds d'infrastructure finançant la transition énergétique, autres fonds labellisés Greenfin, actions cotées et non cotées identifiées comme étant liées à la transition énergétique).

L'ensemble du portefeuille à l'exception des actifs physiques et de certains actifs financiers indirects est éligible au calcul de la part verte, soit 80 % du portefeuille. Le taux de couverture (positions pour lesquelles les données sont disponibles) s'établit à 90 %.

Concrètement

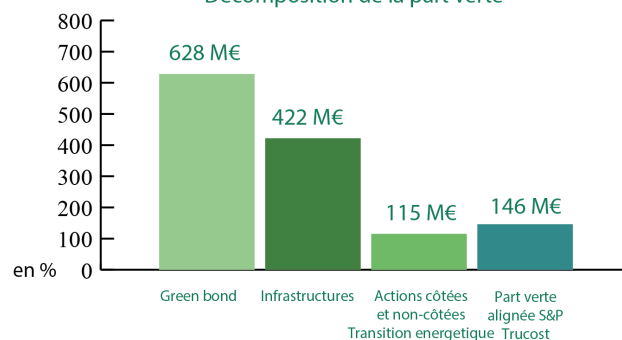
Au 31/12/2021, la part verte représente 4.8% du portefeuille couvert (1 311 M€) contre 2.2% au 31/12/2020. La forte croissance de ces encours (+75% par rapport à l'exercice précédent) témoigne de la volonté clairement exprimée par Suravenir de soutenir une activité économique responsable, qui seule, permettra de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Cette inflexion transparait au niveau des flux d'achat 2021 sur lesquels la part verte est de 13.6%.

Part verte



Les obligations vertes représentent pratiquement la moitié de la part verte (628 M€). Fin 2020, les encours sur ce type d'obligations étaient de 215 M€. La part verte des actifs financiers indirects a, elle aussi, fortement augmenté avec une part verte infrastructures passant de 306 M€ à 422 M€. Un autre exemple peut être cité avec le capital investissement dont la part verte passe de 26 M€ à 44 M€. Swen Capital Partners utilise le référentiel Greenfin pour la mesure de la part verte des véhicules d'investissement. Les véhicules de multi-stratégies de SWEN CP les plus récents ont défini, dans leur règle de construction de portefeuille, des montants cibles en matière d'investissement dans des sociétés et fonds alignés avec la transition énergétique et écologique. Suravenir est par ailleurs investisseur du fonds SWIFT, dont les investissements dédiés aux gaz renouvelables relèvent de la part verte.

Décomposition de la part verte



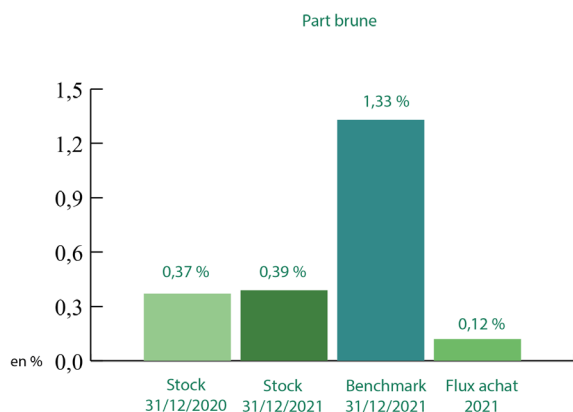
7.2. Part brune

La part brune mesure le poids des investissements d'un portefeuille qui finance des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone. Il s'agit des activités exposées aux énergies fossiles.

Ces mesures reposent sur les calculs réalisés par Federal Finance Gestion se basant sur les données de son fournisseur S&P Trucost (sur la base du pourcentage de chiffre d'affaires issu des activités liées aux énergies fossiles).

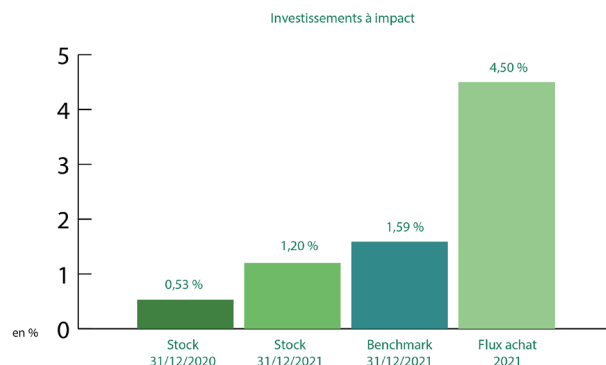
Les produits éligibles au calcul correspondent aux obligations émises par des entreprises (corporates) et actions. Les green bonds, les obligations souveraines, les actifs immobiliers et les actifs financiers indirects sont exclus (à l'exception de quelques fonds transparents). Le périmètre d'éligibilité est de 45% à fin 2021 pour une couverture de 79% (c'est-à-dire émetteurs couverts par S&P Trucost).

A fin 2021, la part brune reste stable à 0.39% du portefeuille couvert et s'explique par la présence en portefeuille de 3 émetteurs intensifs impactant le portefeuille. Elle est néanmoins bien inférieure à celle du benchmark (1.33%). On notera que les flux d'achat sur des valeurs "brunes" ne représentent que 0.12% du total des flux d'achats sur l'année 2021.



7.3. Investissements à impact

L'investissement à impact calculé ici reprend les investissements ayant un impact social positif pour la société. En l'absence de taxonomie européenne disponible sur cette thématique, les investissements ici identifiés par Suravenir sont en lien avec **la création d'emplois et les accès aux services essentiels. Les investissements qui entrent dans cette catégorie sont les social bonds, les financements aux CHU et les fonds à impact social.** La méthodologie utilisée permet d'éviter un double comptage avec les données de part verte.



Au 31/12/2021, le taux d'éligibilité du portefeuille d'actifs de Suravenir (hors unités de compte) est de 77%. L'ensemble des actifs éligibles est couvert. Les investissements à impact doublent, passant de 0.53% fin 2020 à 1.15% fin 2021 mais restent en deçà du benchmark (1.59%). Cependant, les flux d'achat montrent l'ambition de Suravenir d'accroître sa part d'investissements à impact.

Concrètement

Suravenir a réalisé 210 M€ d'investissements à impact en 2021 dont, entre autres, 129 M€ sur des social bonds et 42 M€ ayant financé les CHU de Brest et Bordeaux. Pour rappel, en 2020, Suravenir avait participé au financement du CHU de Rennes à hauteur de 100 M€

08.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC
LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX
DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT
CLIMATIQUE PRÉVUS PAR
L'ACCORD DE PARIS

8.1. Démarche générale

L'Accord de Paris a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C à l'horizon 2050 (neutralité carbone). Suravenir souhaite prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris et s'est engagée dans sa stratégie climat à réaliser une première analyse de l'alignement 2°C représentative des portefeuilles d'investissement dans les entreprises afin d'évaluer les méthodologies disponibles. Ces réflexions s'intègrent aux travaux menés à l'échelle de Crédit Mutuel Arkéa. L'objectif de Suravenir est de décider, en 2022 au plus tard, de l'adoption d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire, Suravenir a déployé des premiers dispositifs (politiques sectorielles et indicateurs) permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les indicateurs sont suivis mensuellement sur le stock et sur les flux et présentés en comité investissement. Ce suivi mensuel permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les mandats de Suravenir.

8.2. Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

8.2.1. Politique charbon

Il a été constaté que l'industrie liée au charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir du charbon) émet le plus de gaz à effet de serre parmi les secteurs présents dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return. La faiblesse de son rendement énergétique explique ce constat.

Suravenir a construit dès 2018, une politique d'investissement visant à sortir progressivement de l'industrie charbonnière. Depuis le Crédit Mutuel Arkéa a bâti sa propre politique charbon¹¹ qui s'applique à Suravenir. **Cette politique a été renforcée en 2021**, par l'application de nouveaux critères d'exclusion et de seuils plus exigeants.

Ainsi, sur les flux, Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 4 critères suivants :

- les sociétés dont plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou plus de 10 % de leur production d'énergie est lié au charbon,
- les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines),
- les sociétés dont la production de charbon dépasse les 10 millions de tonnes par an,
- les sociétés dont les capacités installées de production d'électricité à partir du charbon excèdent 5 GW.

► **Enfin, sur le stock, Suravenir s'engage à cesser tout financement de cette industrie à horizon 2027.**

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les décisions

d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sur le périmètre des UC, une stratégie d'engagement sera mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 6.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données externes : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. A partir des données de ces fournisseurs, il apparaît une exposition résiduelle de Suravenir au charbon à fin 2021 de 76 M€ répartis sur 6 émetteurs sur des titres obligataires uniquement. A fin 2020, l'exposition charbon s'élevait à 167 M€ sur 9 émetteurs.

Concrètement

L'analyse extra-financière et les indicateurs d'émissions carbone d'un émetteur en particulier ont conduit Suravenir à céder progressivement cette exposition sur l'année 2021 pour un montant total de 39 M€.

8.2.2. Politique pétrole & gaz

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique pétrole et gaz¹², applicable dès le 1er janvier 2022, qui couvre Suravenir.

Sur les flux, Suravenir exclut dorénavant de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des critères suivants :

- Entreprises :
 - Interdiction des investissements sur les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 10 % de la production totale annuelle d'énergies fossiles,
 - Interdiction des investissements sur les acteurs qui développent leurs capacités existantes en Énergies Fossiles Conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- Projets :
 - Interdiction de tout investissement dans un projet dédié aux Énergies Fossiles Non Conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation) ou d'exploration/développement des capacités en conventionnel.

► **Sur le stock, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030.** Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités existantes en énergies fossiles non conventionnelles.

¹¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique_charbon_dec2021.pdf

¹² https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-11/politique_petrole_et_gaz_2021.pdf

Les énergies fossiles non conventionnelles considérées pour la mise en oeuvre de cette politique sont les suivantes :

- **Fracturation : pétrole de schiste, gaz de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche,**
- **Sables bitumineux,**
- **Ultra-profond en mer,**
- **Arctique,**
- **Méthane houiller,**
- **Pétrole extra-lourd,**
- **Hydrates de méthane¹³.**

Afin d'accompagner les acteurs dans leur transition, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sont également exclues du périmètre d'application de cette politique les unités de compte investies dans des trackers/Fonds indiciaires et produits structurés et des sous-jacents immobiliers. Sur le périmètre des UC adossées à des OPCVM, une stratégie d'engagement sera mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 6.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

Pour suivre la mise en application de cette politique, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. A fin 2021, Suravenir détient en portefeuille des encours sur 9 acteurs identifiés dans la GOGEL et ne respectant pas les critères de la politique sectorielle pour un montant de 195 M€.

8.3. Indicateurs

8.3.1. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2°C de réchauffement climatique, et de valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de sa stratégie climat.

Afin de mieux prendre en considération l'impact climatique de ses décisions d'investissement, Suravenir a mené d'importants travaux de développement afin d'étendre notamment le périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul de son empreinte carbone et de se doter d'un indicateur dynamique estimant la trajectoire poursuivie par les acteurs en portefeuille. Pour ce faire, Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, s'appuie sur les données délivrées par S&P Trucost, acteur spécialisé dans les données carbone et environnementales.

Définition et méthodologie

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/services produits par l'entreprise).

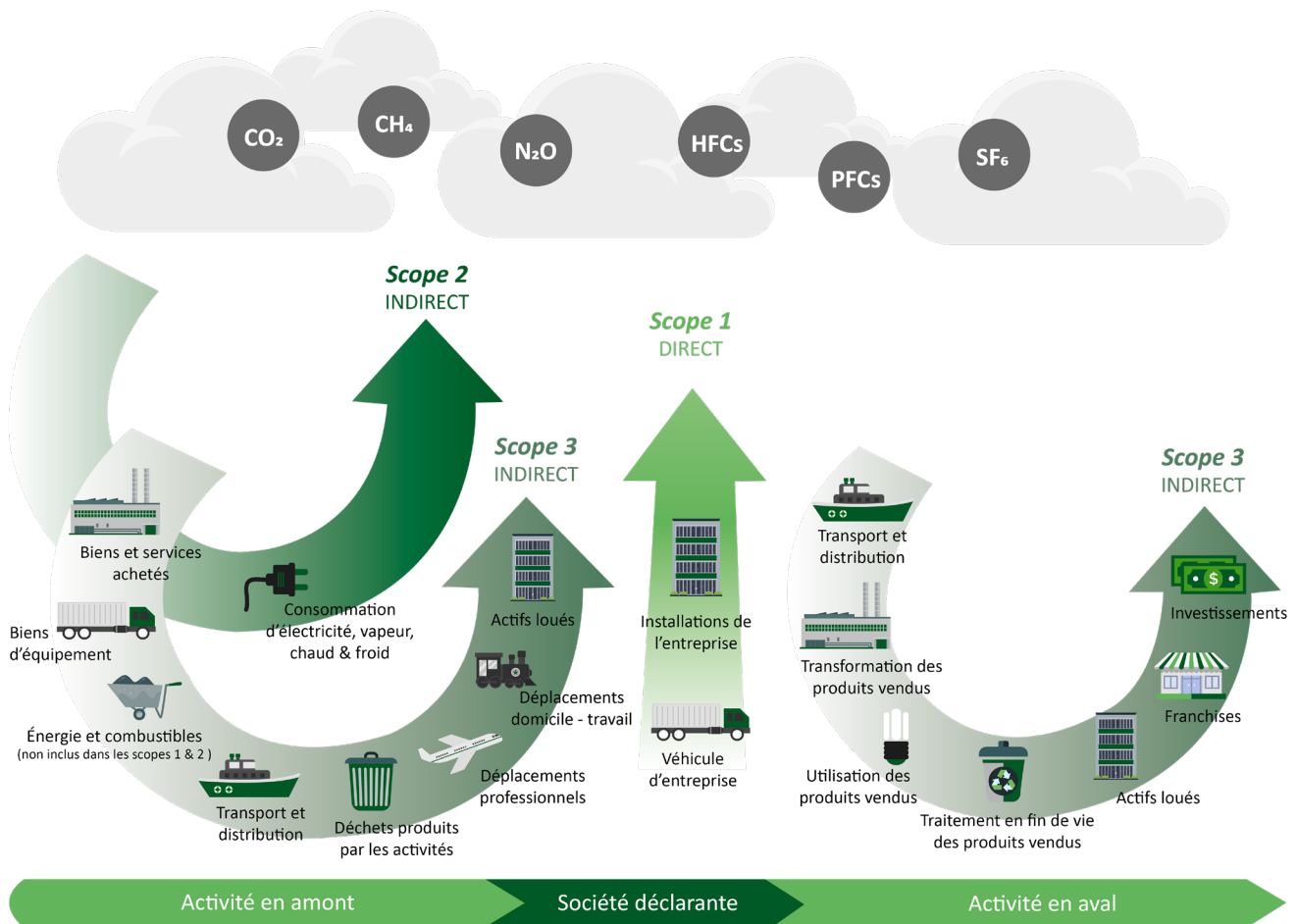
Pour les émissions directement liées aux processus de production, on parle de « Scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des processus de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

L'intégration du scope 3 au calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de Suravenir est rendue possible par l'utilisation d'une base de données établie par S&P Trucost. Outre l'importante couverture que cette base de données propose, S&P Trucost s'assure de la qualité des données communiquées et de l'harmonisation des méthodologies utilisées pour les estimer. Ces points étaient des prérequis indispensables à toute intégration en raison de l'importance des émissions de scope 3, émissions prépondérantes pour certaines industries comme l'automobile ou encore la construction.

Le périmètre pris en considération pour le calcul de l'empreinte carbone d'un émetteur recouvre les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3. Le reporting fournit une mesure de l'empreinte carbone sur deux ratios différents :

- La **responsabilité carbone** d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions de CO₂ induit par les investissements du portefeuille (Tonne Co₂) et ce par million d'euros investi. Afin de communiquer un indicateur unique et conformément aux pratiques de place, cet indicateur répartit l'empreinte carbone de l'entreprise sur l'agrégat financier Valeur d'Entreprise (somme de la dette nette d'une société augmentée de sa capitalisation boursière). Toute variation de cet agrégat impactera l'indicateur de responsabilité carbone de façon artificielle, rendant difficile son pilotage dans le temps.
- L'**intensité carbone** d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO₂ émis par les sociétés du portefeuille par million de chiffre d'affaires réalisé. Cet indicateur, basé sur le chiffre d'affaires, favorise les activités à forte valeur ajoutée.

¹³ Les hydrates de méthane seront pris en compte dès 2022, dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils seront pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

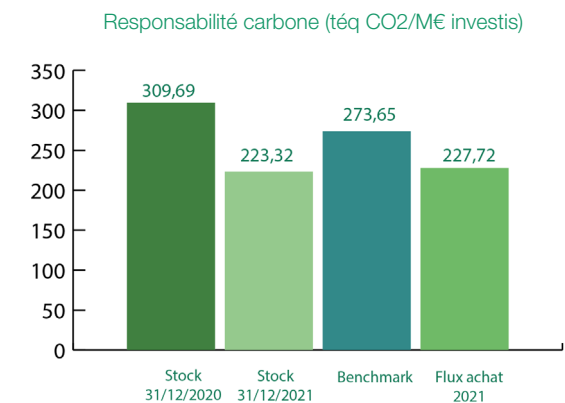
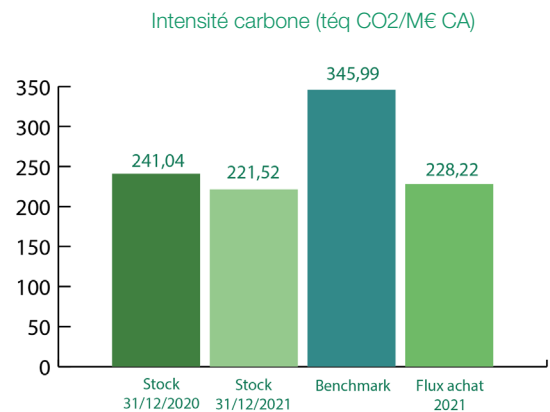


La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d'un benchmark représentatif de l'univers d'investissement. Pour cet exercice, un indice composite (90% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 + 10% Eurostoxx 50) représentatif de l'univers d'investissement « entreprises » a été retenu. Les données fournies par Federal Finance Gestion se basent sur leur fournisseur de données S&P Trucost.

Résultats

Le taux d'éligibilité des ratios d'intensité et de responsabilité carbone est de 45% sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Les actifs physiques, les investissements indirects (à l'exception de quelques fonds transparents), les investissements souverains et les obligations vertes sont exclus du périmètre de calcul. Les obligations vertes sont sorties du périmètre car elles visent à financer des projets précis, des obligations de transparence notamment au travers de reporting d'impact sont exigées. Pour précision, Suravenir n'investit que sur des obligations vertes conformes au code de l'ICMA relatif aux Green Bonds. Il convient de souligner également que les principaux émetteurs d'obligations vertes hormis les banques viennent de secteurs carbo-intensifs (énergie notamment). L'empreinte carbone se cantonne à l'émetteur alors que le but de l'obligation verte est de traiter d'une émission particulière (indicateur d'impacts TCO2 évitées).

Le taux de couverture des ratios d'intensité et responsabilité carbone est respectivement de 74 % et 69 %.



On constate une amélioration significative de l'empreinte carbone du portefeuille (-8% pour l'intensité carbone et -28% pour la responsabilité carbone sur un an). **Cette amélioration est notamment liée à la cession de titres émis par un émetteur motivée par le fort impact de l'émetteur sur les émissions du portefeuille.** Ainsi, sur chaque ratio, le mandat bat son benchmark.

On note une contribution positive des flux d'investissements sur l'année, tant en termes d'intensité carbone (228.2TeqCO2 en moyenne) que de responsabilité (227.7TeqCO2 en moyenne).

Sur le périmètre Souverains, Suravenir n'a pas procédé à la mesure précise de l'empreinte carbone pour cet exercice. Les données de scope 3 ne sont pas disponibles pour ces émetteurs.

Par ailleurs, il convient de souligner que le portefeuille de Suravenir, en tant que compagnie d'assurance-vie française, demeure majoritairement exposé à la France : 92% du portefeuille souverains et assimilés. La France se classe parmi les meilleurs pays en termes d'émissions de CO2 au sein de l'OCDE en raison de son mix énergétique (prépondérance du nucléaire). Suravenir est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre.

8.3.2. Mesure de la température du portefeuille

Définition et méthodologie

Pour valider la conformité de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l'accord de Paris, on peut utiliser un indicateur de « température » du portefeuille. À ce jour, il n'existe aucune méthodologie normée de mesure de la température des portefeuilles.

Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, calcule mensuellement une mesure d'alignement de portefeuille qui a pour objectif d'évaluer la performance à long terme des stratégies climat des sociétés investies en portefeuille et de vérifier que leurs émissions de gaz à effet de serre futures permettent de contenir le réchauffement climatique à deux degrés.

L'analyse repose sur les données fournies par S&P Trucost et prend en compte les données carbone passées (depuis 2012) et les empreintes carbone à venir (jusqu'en 2025). Elles sont basées sur les engagements annoncés par les entreprises (si ceux-ci existent) ou à défaut sur des estimations faites par Trucost. Trucost s'appuie sur les deux approches recommandées par la Science Based Targets initiative (SDA et GEVA) qui définissent pour chaque entreprise, des trajectoires d'intensité carbone cohérentes avec un réchauffement climatique limité à 2°C. L'association de ces approches SDA et GEVA permet d'évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris des entreprises de tous types de secteurs. Trucost utilise les scénarios de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) et du GIEC pour déterminer les trajectoires climatiques des entreprises.

Cette méthode d'estimation, comme toutes celles proposées par les fournisseurs de données climatiques, suppose de nombreuses hypothèses et approximations. L'une d'elle consiste à déterminer l'impact en termes d'émissions de

gaz à effet de serre, des plans d'investissements annoncés/initiés et leurs conséquences. Les hypothèses dépendent à la fois des technologies utilisées souvent imparfaitement décrites et des modalités de calculs utilisées pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre induites (facteurs de conversion notamment). Par ailleurs, certains aléas, comme les évolutions des conditions de marchés, peuvent entraîner des modifications dans les projets annoncés et par conséquent modifier (parfois profondément) le niveau des estimations.

Conscient de ces difficultés, **S&P Trucost ne détermine pas de trajectoire précise pour un émetteur, mais un intervalle au sein duquel l'entreprise devrait se situer** (trajectoire poursuivie comprise entre 2 et 3 degrés par exemple). De plus, afin de limiter les hypothèses relatives aux stratégies climat déployées par les entreprises, l'horizon de calcul est limité à 2025.

Afin d'accroître la lisibilité des résultats obtenus, Suravenir a décidé de ventiler l'ensemble du périmètre étudié, en quatre classes. Cette ventilation s'explique par les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu'ils induisent. Ces quatre classes sont constituées ainsi :

- Les deux premières classes (<1,5°C et 1.5°C - 2°C) regroupent l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Cette classe comprend donc l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par les accords de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d'avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité.
- La troisième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C. Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat n'est pas conforme aux exigences de l'Accord de Paris mais ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour s'y répondre.
- La quatrième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C. Cette classe comprend l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n'est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

Résultats

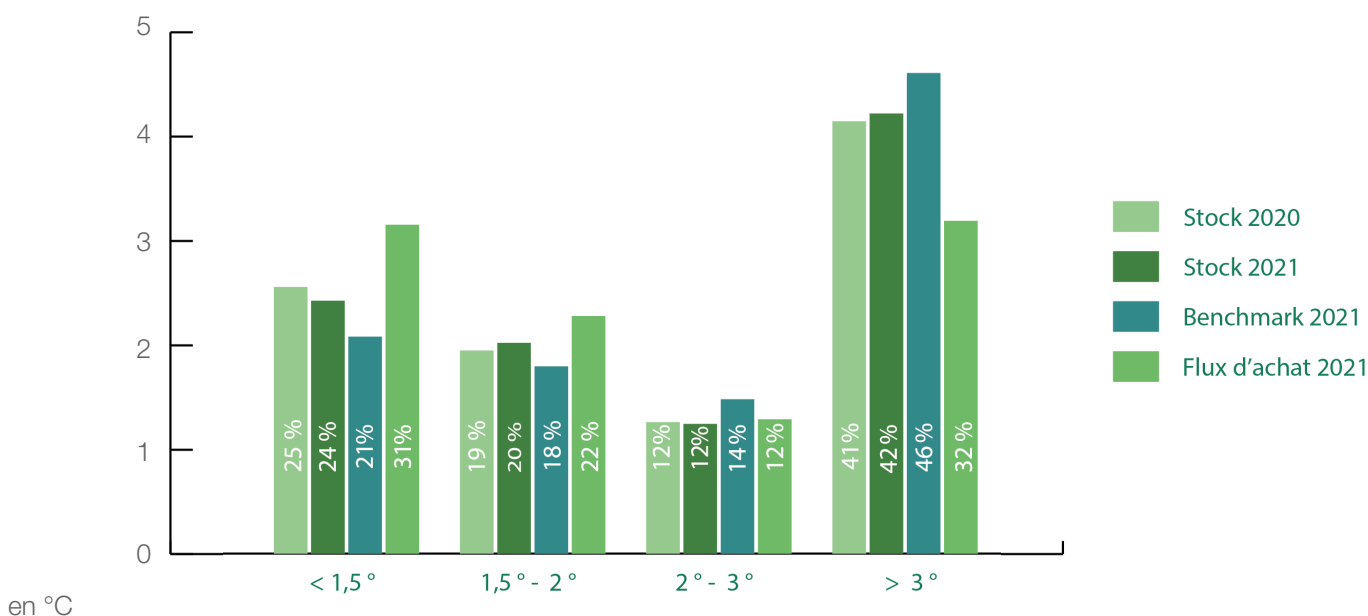
Le calcul d'alignement de trajectoire porte sur le même périmètre que la mesure de l'empreinte carbone, soit 45 % du portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Le taux de couverture est de 73 %. Les émetteurs sont répartis selon leur trajectoire estimée à horizon 2025 et comparés au benchmark.

Nous constatons que 43 % du portefeuille a une trajectoire climatique supérieure à 3°C. Près de 45 % du portefeuille a une trajectoire climat conforme à l'Accord de Paris (<2°C). De façon générale, la trajectoire du portefeuille est estimée entre 2°C et 3°C. Suravenir affiche de meilleurs résultats que le benchmark : seulement 39 % du benchmark a une trajectoire climat conforme à l'Accord de Paris. La trajectoire du benchmark est estimée supérieure à 3°C.

Les dernières publications du GIEC montrent que la trajectoire actuelle de nos économies s'éloigne des exigences liées au scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Suravenir estime qu'il n'est pas responsable d'afficher des ambitions inférieures à ces exigences. Néanmoins, se fixer des objectifs plus ambitieux (alignement du portefeuille au scénario 1.5°C par exemple) dans un contexte où les données des entreprises sont pour leur très grande majorité des données estimées et non des données réelles paraît prématuré. Les travaux complémentaires menés en 2022 (confrontation des méthodologies existantes, analyse du portefeuille et des possibilités de pilotage des indicateurs) devraient permettre d'arriver à une trajectoire raisonnée sans contraindre de façon inadaptée les possibilités d'investissement.

Concrètement

Des efforts ont été réalisés en 2021 pour orienter les investissements vers une trajectoire plus conforme à l'Accord de Paris : 55 % des flux d'achat présentent une trajectoire < 2°C.



09.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES
OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À
LA BIODIVERSITÉ

9.1. Introduction

Selon la Convention sur la Diversité Biologique, la **biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».**

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l'échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, équivalent du « GIEC de la biodiversité », mentionne la disparition de 85% des zones humides dans le monde, de la dégradation sévère par l'homme de 75% de l'environnement terrestre et de 66% de l'environnement marin depuis 1870. Par ailleurs, les taux d'extinction d'espèces sont 10 à 100 fois plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pendant les 10 derniers millions d'années. L'érosion de la biodiversité entraîne donc la détérioration globale des services écosystémiques, services utilisés par l'Homme et son système économique. Par exemple, la disparition des pollinisateurs menace de causer des déficits de récolte estimés entre 5 et 8% de la production agricole mondiale, soit entre 235 et 577 milliards d'euros.

Alors qu'en une décennie la tonne de CO2 est devenue un indicateur simple, permettant d'intégrer les aspects climatiques tout au long du processus d'investissement, la biodiversité paraît beaucoup plus compliquée à aborder avec un indicateur unique.

9.2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

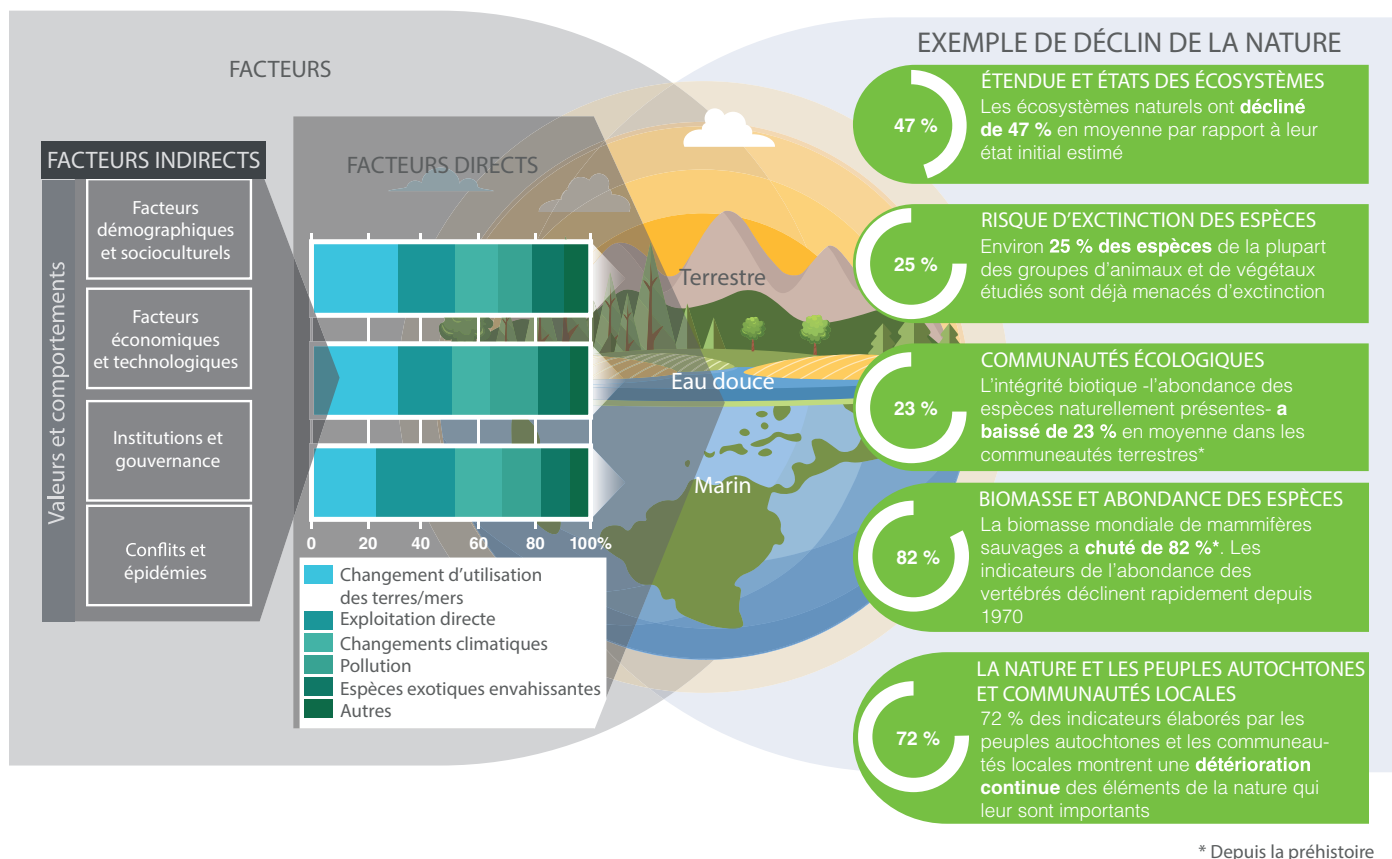
Arkea Investment Services, dont les affiliés Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion sont devenus membres actifs de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge » accompagne Suravenir dans la définition d'une stratégie biodiversité. En rejoignant l'initiative précédemment mentionnée, AIS doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité.



Aujourd'hui, il est prématuré et donc compliqué de piloter l'alignement des investissements de Suravenir aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique car d'une part les nouveaux objectifs ne sont pas encore définitifs et d'autre part cela nécessite de développer une approche avec différents outils qui restent à construire.

9.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

L'IPBES a publié en 2019 un rapport explicitant les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.



Actuellement, Federal Finance Gestion travaille sur l'étude des fournisseurs de données qui permettraient d'analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques. Aujourd'hui, en l'absence de données contractées avec un fournisseur spécialisé, il n'est pas possible de traduire les pressions en impacts. Notons que d'une part, les fournisseurs de données spécialisés ne traitent pas ou peu les facteurs de surexploitation et d'espèces invasives. D'autre part, la réglementation pousse les entreprises à standardiser les informations ESG communiquées (CSRD), la maturité devrait donc s'améliorer. Il y a un débat au sein de l'industrie financière entre données reportées (utilisées par les agences de notation et les investisseurs) et données modélisées (fournisseur de données spécialisées). Souhaitant quantifier les impacts et les agréger au niveau du portefeuille dans un délai raisonnable, il semble pertinent de collaborer avec un fournisseur spécialisé pour avancer sur le sujet de la biodiversité et gagner en expertise.

9.4. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

Pour mesurer les impacts liés aux investissements, l'outil idéal consisterait à combiner les approches de géolocalisation et d'analyse cycle de vie selon les classes d'actifs, de couvrir l'ensemble des facteurs directs et d'agréger les impacts au niveau du portefeuille, ce qui n'est réalisable actuellement.

Pour l'instant, les outils spécialisés permettent de couvrir partiellement les facteurs directs qui engendrent la perte de biodiversité. De plus, ces outils ne combinent pas les approches de géolocalisation (pertinentes pour les actifs réels) et d'analyse cycle de vie (pertinentes pour les actifs cotés).

De fait, Suravenir n'a pas fait de choix d'indicateurs sur la biodiversité. Pour déterminer l'alignement aux objectifs scientifiques, il sera nécessaire de se procurer les données d'un fournisseur spécialisé. Pour arriver à cet alignement,

il faudra nécessairement aboutir à un consensus scientifique et de place comme c'est le cas avec les trajectoires climatiques. Des organismes comme l'initiative Science Based Target for Nature travaillent sur cet alignement.

9.5. Conclusion

Le sujet de la biodiversité étant complexe, de nombreux investisseurs et initiatives plébiscitent l'utilisation d'outils complémentaires qui combinent différentes approches (géolocalisation, analyse cycle de vie, gestion des risques, dépendances).

Suravenir va donc dans un premier temps s'appuyer sur les travaux de son mandataire principal Federal Finance Gestion, qui a accès à des données ESG liées à la biodiversité par ses fournisseurs de données. Ces données ESG vont permettre de comprendre l'exposition aux risques biodiversité des investissements mais également d'avoir une analyse plus fine sur certains facteurs directs impactant la biodiversité. L'intégration de toutes les dimensions de la biodiversité dans les activités de Suravenir est une démarche d'amélioration continue dont le rythme dépend aussi d'éléments exogènes (clarté et stabilité du cadre réglementaire, horizon de temps très long, disponibilité et qualité des méthodologies d'analyse et des données permettant d'évaluer les impacts et les dépendances vis-à-vis de la biodiversité...).

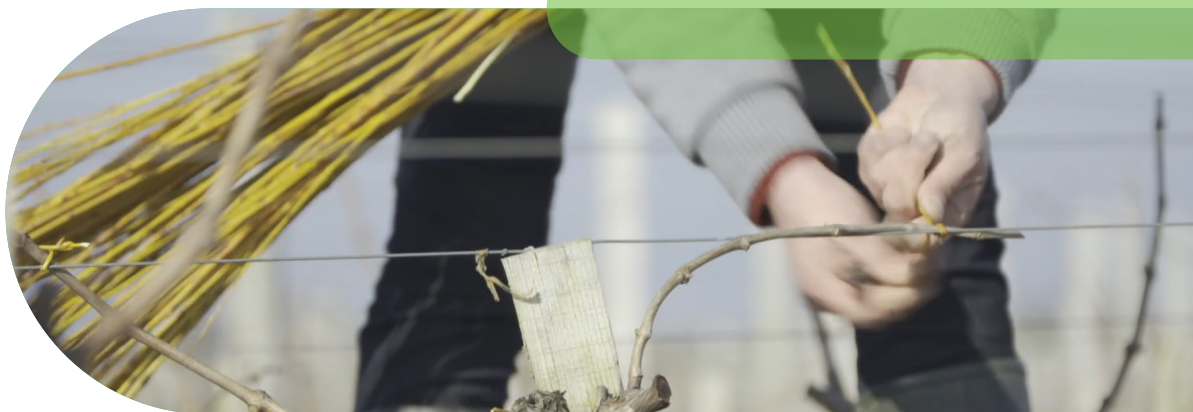
▶ **À l'horizon 2024 et à l'issue des travaux précédemment mentionnés, Suravenir souhaite pouvoir mettre en place une première stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et suivre un premier indicateur d'empreinte biodiversité sur une partie représentative de son portefeuille d'actifs.**

Sans être en mesure d'identifier les impacts et de présenter des indicateurs, Suravenir dispose dans son portefeuille d'actifs d'un exemple concret d'engagement dans la protection et le développement de la biodiversité: Château Calon Segur.

Parmi tous les actifs détenus par Suravenir, les vignobles constituent sans aucun doute les actifs sur lesquels il est possible d'identifier des liens directs et concrets avec les impacts potentiels sur la biodiversité. Pour rappel, Suravenir détient des vignobles à hauteur de 356 M€ à fin 2021.

Concrètement

Depuis son acquisition en 2012 par Suravenir, le vignoble de Calon Segur, situé à Saint-Estèphe dans le Bordelais, a continuellement amélioré la maîtrise et la préservation de la biodiversité. Un exemple marquant depuis 2015 : La sélection massale des vieux pieds de vigne de plus de quatre-vingts ans d'âge garantit et favorise la diversité du patrimoine génétique. Un autre exemple appliqué depuis 2017 est une technique de haute précision qui géolocalise chaque pied permettant ainsi le déploiement d'une stratégie de gestion parcellaire et intraparcellaire. Cette stratégie permet de limiter les intrants¹⁴ au strict nécessaire tout en maintenant une qualité des récoltes optimale. Les exploitants disposent d'une vision globale et objective : une carte de préconisation embarquée. Elle imprime la vitesse du tracteur et la modulation des intrants et elle applique en autonomie les produits de protection. Le résultat obtenu est un abaissement de 20 % des intrants. Cette agriculture plus vertueuse vise à réduire l'impact sur l'environnement: optimisation des ressources en eau, limitation des intrants, valorisation des déchets et effluents, protection de la santé des salariés, des riverains et des consommateurs, sans oublier l'amélioration des conditions de travail. Ces efforts se traduisent par les certifications obtenues par Calon-Segur : HVE3, ISO 14001, SME. Château Calon Segur est désormais intégré dans la démarche RSE.



¹⁴ En agriculture, le terme « intrant » est employé pour désigner l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés afin d'améliorer le rendement de la culture (engrais, pesticides).

10.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE
DES CRITÈRES ESG DANS LA
GESTION DES RISQUES

10.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité

Conformément au règlement Disclosure, Suravenir intègre les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement et a formalisé une politique de prise en compte des risques en matière de durabilité.

Les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et de maîtrise de ces risques sont décrites dans les parties 3 et 6 du présent rapport "Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG" et "Stratégie d'engagement".

Depuis 2021, les risques en matière de durabilité sont intégrés à la cartographie des risques de Suravenir et sont suivis et contrôlés conformément à la politique des risques de Suravenir. Ils s'intègrent au cadre de gouvernance et de contrôle déjà en place pour le suivi des autres risques.

Les indicateurs décrits dans les parties 7. "Taxonomie européenne et combustibles fossiles" et 8. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris" font partie intégrante du dispositif de suivi des risques en matière de durabilité. Comme mentionné en partie 4.2 "Autres moyens" du présent rapport, ces indicateurs sont présentés mensuellement en comité investissement auquel participe la Direction des Risques.

Fin 2021, la Direction des Risques de Suravenir a intégré dans son cadre de contrôle de la politique d'investissement les risques en matière de durabilité à la fois sur les actifs des fonds en euros et sur les unités de compte. Ce dispositif de suivi a pour objectif de s'assurer du respect des règles édictées dans la politique d'investissement en matière de prise en compte des critères ESG en interne Suravenir et par Federal Finance Gestion.

Concrètement

Cette trame de contrôle est constituée d'environ 40 indicateurs et couvre l'ensemble des classes d'actifs. Les indicateurs permettent par exemple de s'assurer du respect des exclusions normatives et sectorielles (seuils charbon, pétrole et gaz, exclusion du tabac) ou encore du respect de la politique de référencement des unités de compte (article 8 ou 9 Disclosure uniquement).

A l'occasion de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la cartographie des risques de Suravenir, le niveau de matérialité a été évalué. **Suravenir estime que le risque de durabilité porté par le souscripteur sur le rendement des fonds en euros est limité par le fonctionnement même de ceux-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé.** Le rendement des fonds en euros commercialisés par Suravenir ne saurait être significativement impacté par les risques de durabilité des investissements réalisés. Concernant les unités de compte, les dispositifs de sélection des sociétés de gestion et des supports doivent permettre de réduire les risques en matière de durabilité. Il est important de souligner que les actifs en représentation des engagements

en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. L'évaluation des risques en matière de durabilité propres à chaque unité de compte est de la responsabilité des sociétés de gestion les commercialisant. La mise à disposition des différents indicateurs liés à la réglementation finance durable permettra dans les années à venir de mieux appréhender les risques en matière de durabilité propres à chaque support et d'intégrer ces éléments dans les processus de sélection et de référencement des unités de compte. En parallèle de l'évolution des méthodologies, sera graduellement intégrée une mesure quantitative de la matérialité de ces risques qui viendra confirmer leur niveau limité.

Des études sont actuellement menées au sein de la Direction des Risques de Suravenir pour intégrer a minima un indicateur de risque durabilité dans le cadre d'appétence des risques. Cet indicateur sera défini également dans le respect de la déclaration d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et s'intégrera dans la stratégie globale de Suravenir.

En complément, des travaux menés chez Suravenir, **Federal Finance Gestion travaille sur l'appréhension des risques en matière de durabilité au sein de ses actifs** (et donc de ceux de Suravenir). Le risque en matière de durabilité au sein de Federal Finance Gestion est mesuré au niveau des émetteurs par l'équipe de Recherche ESG en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité), Sociaux et Gouvernance, prenant en compte les enjeux internes et les impacts externes. Les indicateurs sont fournis par les fournisseurs de données ESG. Une notation qualitative du risque de durabilité est ensuite constituée au niveau de chaque portefeuille en se basant sur les scores établis par l'équipe de Recherche ESG pour l'ensemble des titres de l'univers d'investissement. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

10.2. Première estimation des risques climatiques : focus sur les risques physiques et les risques de transition

10.2.1. Définition

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

- Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse

des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

- Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils font référence à la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers).

Ces deux types de risques sont complétés par les risques de contentieux ou de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

Afin de mieux appréhender, quantifier et maîtriser les risques climatiques auxquels la compagnie est exposée, Suravenir a travaillé en 2021 avec son mandataire Federal Finance Gestion au développement d'indicateurs de suivi des risques physiques et des risques de transition du portefeuille d'actifs financiers directs et d'actifs financiers indirects gérés par Federal Finance Gestion. Les travaux menés ainsi que les résultats et limites de ce premier exercice sont décrits dans les paragraphes ci-dessous. Les travaux se poursuivront en 2022 et contribueront à définir des outils permettant de quantifier les impacts des risques climatiques sur le portefeuille d'actifs financiers de Suravenir.

10.2.2. Approche méthodologique

Risque de transition

L'exposition au risque de transition consiste à mesurer l'aptitude d'un émetteur à faire face aux évolutions réglementaires, fiscales et sociétales, évolutions qui sont les conséquences directes ou indirectes de la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour déterminer le risque de transition, le fournisseur de données S&P Trucost cherche à estimer le surcoût induit par une augmentation probable de la taxe carbone dans un pays donné et un secteur donné. L'estimation de l'augmentation de la taxe carbone est différenciée selon les pays (granularité pour 44 pays) au regard des niveaux de taxe déjà pratiqués et des ambitions affichées par chaque Etat et permet d'estimer les coûts carbone futurs d'un émetteur.

Pour déterminer la capacité d'absorption d'un émetteur, ces coûts sont rapportés à l'EBITDA. S&P Trucost propose plusieurs variables dont l'Ebitda à risque qui désigne la part des bénéfices du portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone.

Trois scénarios sont étudiés sur 2 horizons temporels (2030 et 2050) :

- hausse du prix du carbone faible : ce scénario reflète la

mise en œuvre complète des contributions nationales déterminées par les pays dans le cadre de l'accord de Paris (RCP 8.5), sur la base des recherches de l'OCDE et de l'AIE.

- hausse du prix du carbone intermédiaire : ce scénario suppose que des politiques seront mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter le changement climatique à 2°C à long terme, mais avec des mesures prises avec retard à court terme (RCP 4.5). Il s'appuie également sur les recherches de l'OCDE et de l'AIE ainsi que sur les évaluations de la viabilité des contributions des pays déterminées au niveau national réalisées par Ecofys, Climate Analytics et New Climate Team. Il est supposé que les pays dont les contributions nationales ne sont pas alignées avec l'objectif de 2°C à court terme augmenteront leurs efforts d'atténuation du changement climatique à moyen et long terme.
- hausse du prix du carbone élevée : ce scénario suppose la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de limitation du changement climatique à 2°C d'ici 2100 (Accords de Paris) (RCP 2.6). Ce scénario est basé sur les recherches de l'OCDE et de l'AIE.

Risques physiques

Les risques physiques sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes, perte de biodiversité...) sur les acteurs économiques et sur les portefeuilles d'actifs.

Pour déterminer le risque physique, le fournisseur choisi par Federal Finance Gestion, S&P Trucost s'appuie sur les données S&P pour procéder à la localisation géographique des centres de production et à la ventilation du CA des émetteurs (granularité niveau pays).

Le risque physique est évalué au regard des sept grands risques climatiques identifiés à savoir : stress hydrique, incendie, canicule, vague de froid, inondation, montée des eaux et ouragans. Cette étude donne lieu à la production d'un indice composite :

- indicateur de risque composite brut : il est calculé en supposant que les expositions au risque physique s'additionnent entre les indicateurs et que les sept catégories de risque physique sont égales / équipondérées.
- indicateur de risque composite ajusté (Sensitivity Weight Adjusted Composite) dont les pondérations aux différents risques fluctuent en fonction du degré d'exposition de l'émetteur. Ceci permet l'identification des émetteurs particulièrement exposés à au moins une des catastrophes précédemment décrite et donc porteurs d'un risque financier significatif. Le score s'échelonne de 1 à 100, 100 étant la valeur la plus risquée.

Trois scénarios sont étudiés :

- Élevé : Un scénario futur représentant la poursuite du statu quo avec des émissions aux taux actuels. Ce scénario devrait entraîner un réchauffement de plus de 4°C d'ici 2100.
- Modéré : Un scénario futur représentant de fortes mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de

serre pour réduire les émissions à la moitié des niveaux actuels d'ici 2080. Ce scénario est plus susceptible d'entraîner un réchauffement supérieur à 2°C d'ici 2100.

- Impact : Un scénario futur représentant des mesures agressives d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour réduire de moitié les émissions d'ici 2050. Ce scénario devrait entraîner un réchauffement de moins de 2°C d'ici 2100.

Les risques physiques sont étudiés selon 3 horizons de temps :

- Données à 2020,
- Moyen terme : 2030,
- Long terme = 2050.

10.2.3. Calculs et résultats

Suravenir a procédé à un premier exercice de calcul des expositions aux risques de transition et aux risques physiques sur les données à fin 2021. Ce calcul a été réalisé sur le portefeuille d'actifs financiers directs (hors expositions souveraines et assimilées) ainsi que sur quelques actifs financiers indirects transparisés. Au total, les actifs éligibles représentent environ 45% du portefeuille Suravenir, soit environ 17 Mrds€. Le taux de couverture (données S&P Trucost disponibles) est respectivement de 71% pour le risque de transition et de 63% pour les risques physiques. Les mesures réalisées ont été comparées à un benchmark : 90% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans et 10% Eurostoxx50. Le taux de couverture du benchmark est de 76% pour le risque de transition et de 69% pour les risques physiques.

Dans le cadre de cet exercice, Suravenir s'est heurté à l'insuffisance de la disponibilité des données. A titre d'illustration sur le risque de transition, il n'est pas possible de prendre en considération l'ensemble des coûts de transition. Seules les augmentations probables des taxes carbone (et qui permettraient le respect des accords de Paris) sont pour l'heure intégrées au calcul.

Les principales faiblesses de l'exercice résident dans le fait qu'aucune hypothèse n'est formulée sur les évolutions des niveaux et marges d'Ebitda, ainsi que sur le niveau des émissions futures de gaz à effet de serre des émetteurs. Cette approche reste parcellaire, car elle n'intègre pas les risques normatifs (à l'exception de la taxe carbone) et technologiques liés au réchauffement climatique.

Pour cette première estimation de l'exposition au risque de transition, Suravenir a évalué les coûts du carbone futur et l'Ebitda à risque du portefeuille sur la base du scénario élevé à la fois à horizon 2030 et 2050 considérant que l'Ebitda à risque constitue un bon indicateur de la vulnérabilité face à une augmentation du prix du carbone. Une décomposition sectorielle a également été appliquée. L'ensemble des indicateurs a ensuite été comparé au benchmark.

L'estimation de l'exposition aux risques physiques a été réalisée sur la base de l'indicateur de risque composite ajusté, ce dernier ne se limitant pas à une moyenne pondérée qui masquerait une forte exposition au risque physique dans un ou plusieurs catégories de risques. Il permettrait de mieux cerner l'impact des différents événements climatiques sur le bon fonctionnement des entreprises. Pour cette estimation, le scénario de réchauffement climatique élevé et les horizons temporels 2030 et 2050 ont été retenus.

Les résultats montrent qu'à la fois sur les risques de transition et les risques physiques, les secteurs les plus impactés

sont les secteurs des services aux collectivités, matières premières et énergie. A priori, le portefeuille d'actifs de Suravenir semble relativement peu impacté par les risques de transition et les risques physiques, le portefeuille étant sous-pondéré sur les secteurs les plus à risque par rapport à son univers d'investissement.

Le calcul des expositions aux risques de transition et physiques reste pour le moment exploratoire compte tenu des incertitudes liées à la méthodologie, et les résultats sont difficilement interprétables. Suravenir fait le choix de ne pas communiquer pour l'instant les estimations chiffrées des risques de transition et des risques physiques. Les travaux vont être poursuivis en 2022 sur la construction d'indicateurs de mesure des risques physiques et de transition qui soient interprétables.

11.

ANNEXE

**TABLE DE
CORRESPONDANCE**

Référence décret n° 2021-663 Article 1 ^{er} - III.	Information à fournir au titre de l'article 29 de la Loi Energie-Climat	Paragraphe rapport
1°	Démarche générale	
a)	Présentation résumée de la démarche générale	2.2 Démarche générale de Suravenir 3. Analyse et mise en oeuvre de la politique d'investissement ESG
b)	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients	2.3 Moyens d'information des assurés
c)	Liste des produits financiers article 8 et article 9 Règlement Disclosure / Part des encours prenant en compte des critères ESG	3. Analyse et mise en oeuvre de la politique d'investissement ESG
d)	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	2.5 Délégation de gestion des actifs de Suravenir
e)	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	2.4 Adhésion à des initiatives de place

2° Moyens internes		
a)	Description des ressources financières, humaines et techniques	4. Moyens internes
b)	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	4. Moyens internes

3° Gouvernance de l'entité		
a)	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	4.1 Moyens humains 5.1 Gouvernance de Suravenir 5.2 Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa
b)	Intégration dans les politiques de rémunération des informations relatives aux risques en matière de durabilité	5.3 Politique de rémunération de Suravenir
c)	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance	5.2 Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa

4° Stratégie d'engagement		
a)	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	6. Stratégie d'engagement
b)	Présentation de la politique de vote	6.1.2 Présentation de la politique de vote
c)	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	6. Stratégie d'engagement
d)	Bilan de la politique de vote	6.1.3 Bilan de la politique de vote
e)	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	6.1.1 Démarche et bilan 6.4 Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte 8.2 Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

5° Taxonomie européenne et combustibles fossiles		
a)	Part des encours Taxonomie	7.1 Part verte
b)	Part des encours combustibles fossiles	7.2 Part brune

6° Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris		
a)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	8.1. Démarche générale
b)	Description de la méthodologie interne retenue	8.3 Indicateurs
c)	Quantification des résultats	8.3 Indicateurs
d)	Information sur l'utilisation des indices CTB et PAB	non applicable aux assureurs
e)	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement	8.1. Démarche générale
f)	Changements dans la stratégie d'investissement - description des politiques charbon et hydrocarbures non-conventionnels	8.1. Démarche générale
g)	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	4.2 Autres Moyens 5.1 Gouvernance Suravenir 8.1 Démarche générale 8.2 Indicateurs
h)	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	4.2 Autres Moyens 5.1 Gouvernance Suravenir 8.1 Démarche générale 8.3 Indicateurs

7° Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
a)	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992	9.2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique.
b)	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES	9.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.
c)	Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité	9.4. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

8° Gestion des risques		
a)	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	10.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité
b)	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	10.2 Première estimation des risques climatiques
c)	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	non applicable pour l'exercice 2021
d)	Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte	non applicable pour l'exercice 2021
e)	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés	non applicable pour l'exercice 2021
f)	Evolution des choix méthodologiques et des résultats	non applicable pour l'exercice 2021

8° bis Respect de critères méthodologiques dans la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques :		
a)	Indication sur la qualité des données utilisées	10.2 Première estimation des risques climatiques
b)	Indications sur les risques liés au changement climatique (physiques et transition)	10.2 Première estimation des risques climatiques
c)	Indications sur les risques liés à la biodiversité	non applicable pour l'exercice 2021

9° Comply or explain		
a)	Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle	non applicable pour l'exercice 2021
b)	Informations sur les changements stratégiques et opérationnels	non applicable pour l'exercice 2021
c)	Objectifs et calendrier et mise en oeuvre	non applicable pour l'exercice 2021



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr